

## Conditions de certification de TÜV Rheinland Cert GmbH / LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

### 1 Conditions générales de certification

Les dispositions suivantes se réfèrent aux normes, réglementations et directives pertinentes de l'objet du contrat entre le client et TÜV Rheinland Cert GmbH / LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH - ci-après dénommé le "contractant".

Toutes les mesures de certification individuelles sont prises par le contractant de manière indépendante et impartiale, en tenant compte du principe d'égalité.

#### 1.1 Dispositions générales

1.1.1 Le client est tenu de fournir au contractant toutes les informations nécessaires à la certification de la norme. Il peut le faire en remplissant le formulaire "Questionnaire pour la préparation des offres".

1.1.2 Le client doit fournir à l'organisme de certification tous les documents nécessaires avant l'audit. Il peut s'agir en particulier

- Documentation du système de gestion
- Matrice d'attribution (clauses standard pour documenter le système de gestion de l'entreprise)
- Organigramme / organigramme
- Visualisation des processus et des relations entre les processus
- Liste des documents contrôlés
- Listes des exigences légales et réglementaires
- Autres documents demandés par le contractant

1.1.3 L'audit dans l'entreprise sert à vérifier l'efficacité du système de gestion ou du processus mis en place. Au cours de l'audit, l'entreprise démontre l'application pratique des procédures documentées. La non-conformité aux normes ou les exigences non satisfaites des normes doivent être documentées dans des rapports de non-conformité, pour lesquels l'entreprise doit planifier et mettre en œuvre des mesures correctives.

1.1.4 A la fin de l'audit, le client est informé du résultat de l'audit lors d'une réunion finale. Le résultat est ensuite consigné dans un rapport d'audit. Les non-conformités sont documentées et peuvent donner lieu à un audit de suivi basé sur les résultats (c'est-à-dire une inspection sur place) ou à la soumission de nouveaux documents. L'organisme de certification décide de la portée de l'audit de suivi. Lors d'un audit de suivi, seules les exigences de la norme qui n'ont pas été respectées lors de l'audit initial sont vérifiées.

Si la conformité à la norme ne peut être démontrée dans la période comprise entre la fin de l'audit et la décision de certification, la certification doit être refusée.

1.1.5 "Certificats" : toutes les déclarations de conformité énumérées ci-dessous, par exemple les déclarations de validité et les attestations au sens étroit du terme. "Certification" : toutes les procédures d'évaluation, d'audit, de validation et de certification. La décision d'accorder, de refuser, de maintenir, d'étendre ou de limiter la portée, de renouveler, de suspendre ou de rétablir après suspension ou de retirer la certification est prise sur la base de ces critères. Le(s) certificat(s) est (sont) délivré(s) par le contractant après l'évaluation positive de la documentation du processus de certification. Les certificats sont envoyés au client. Le certificat n'est délivré que si le contractant est en mesure de clôturer toutes les non-conformités. Le certificat est délivré pour la période spécifiée.

1.1.6 Afin de maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance sur site doivent être effectués en fonction de la norme concernée. Si le processus de surveillance n'est pas achevé (y compris une évaluation positive du maintien par l'organisme de certification), le certificat est retiré. Dans ce cas, tous les certificats délivrés doivent être retournés à l'organisme de certification.

1.1.7 Lors d'un audit de surveillance, au moins les exigences essentielles de la norme sont passées en revue. En outre, l'utilisation correcte du certificat (et, le cas échéant, de la marque de certification), les réclamations concernant le système de management, le processus ou le produit/service certifié et l'efficacité des actions correctives relatives aux non-conformités constatées lors des audits précédents sont évaluées. Le client reçoit un rapport après chaque audit de surveillance.

1.1.8 Dans le cas d'audits de surveillance et de recertification ou d'un audit spécialement programmé, il est possible d'étendre ou de réduire le champ d'application géographique (par exemple, sites supplémentaires) et technique (par exemple, produits supplémentaires), ainsi que de compléter la preuve de conformité aux normes. Le nombre de jours d'audit dépend de la portée de l'extension, qui doit être clairement définie et convenue contractuellement par le client avant l'audit de l'entreprise.

1.1.9 En cas de modification des exigences procédurales (par exemple, données de l'entreprise, exigences d'accréditation) pendant la durée du contrat, les changements dans le processus doivent être pris en compte en conséquence et le partenaire contractuel doit en être informé immédiatement. Il en va de même pour toute modification du nombre de jours d'audit qui en résulterait.

Le contractant n'assume aucune responsabilité pour les modifications des exigences procédurales qui ne sont pas soumises ou qui sont soumises de manière incorrecte. Il n'est pas non plus responsable des conséquences qui en découlent, en particulier des délais de certification, des audits supplémentaires (audits spéciaux) ou de l'invalidité des certificats existants.

1.1.10 Les systèmes de gestion intégrés dont les normes et les exigences de vérification sont différentes peuvent être certifiés dans le cadre d'une procédure combinée/intégrée. En fonction des exigences de vérification, ils peuvent également être proposés individuellement.

1.1.11 Les coûts liés à la durée supplémentaire d'un audit en raison d'un audit imprévu ou d'un audit de suivi, ou en raison d'un examen des mesures correctives visant à rectifier les non-conformités d'un audit précédent, sont à la charge du client et sont facturés sur la base du temps passé et du matériel utilisé. Cette disposition s'applique également aux coûts découlant d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément au point 2.5.

#### 1.2 Obligations des clients

1.2.1 Le client fournit gratuitement au contractant tous les documents nécessaires en temps utile avant chaque audit.

1.2.2 Pendant l'audit, le client accorde à l'équipe d'audit ou à l'auditeur désigné par le contractant l'accès aux documents relatifs au champ d'application et accorde à l'équipe ou à l'auditeur l'accès aux unités organisationnelles concernées, en tenant compte du travail posté.

1.2.3 Le client désigne un ou plusieurs représentants d'audit pour aider l'auditeur du contractant à fournir les services contractuels. Cette (ces) personne(s) sert (servent) de personne de contact pour le client.

1.2.4 Après la délivrance du certificat et pendant la durée du contrat, le client doit informer le contractant en particulier de tous les changements qui ont un impact significatif sur le système de gestion, le processus ou le produit/service certifié :

- Modifications du système de gestion certifié
- Changements affectant la conception ou la spécification du produit/processus/service certifié
- les modifications de la structure et de l'organisation de l'entreprise. Il en va de même pour l'introduction ou la modification du travail posté.

Le client est également tenu de fournir des notifications pendant toute la durée du contrat :

- Tout incident relatif à la sécurité des produits et services
- Violations des dispositions légales identifiées par les autorités de surveillance du marché et les autorités chargées de l'application de la loi

1.2.5 Le client est tenu d'enregistrer toutes les réclamations externes concernant le système de management, par exemple de la part des clients, et toutes les réclamations adressées au client concernant la conformité d'un produit, d'un processus ou d'un service certifié avec les exigences des normes de certification. Le client doit prendre les mesures appropriées, documenter les mesures prises et en fournir la preuve au contractant ou à l'auditeur lors de l'audit, sur demande.

1.2.6 Le client est tenu de présenter à l'auditeur, sur demande, la correspondance et les mesures relatives aux documents de normalisation et aux exigences normatives liées aux normes de certification applicables.

1.2.7 Si le contractant détermine, au cours de la certification du produit, du processus ou du service, que des essais supplémentaires sont nécessaires en raison des modifications mentionnées au point 1.2.4, le client ne peut pas mettre en circulation des produits, processus ou services après l'entrée en vigueur des modifications s'ils entrent dans le champ d'application de la certification du produit, jusqu'à ce que le contractant ait informé le client en conséquence.

1.2.8 Dans le cas de la certification de produits, de processus et de services, le client informe le contractant si le produit ne répond plus aux exigences de la certification du produit.

1.2.9 Le client s'engage à satisfaire à tout moment aux exigences de la certification, y compris à la mise en œuvre des modifications correspondantes. Le client s'engage également à exploiter le système de gestion sous-jacent, le processus ou le produit/service certifié de manière continue et efficace pendant la durée de validité de la certification.

#### 1.3 Auditeurs, experts et évaluateurs désignés et droit de recours contre la décision de certification

1.3.1 Le client a le droit de s'opposer à la désignation d'un auditeur ou d'un expert spécifique s'il existe une raison compréhensible de ne pas le faire et si l'objection est justifiée en conséquence.

1.3.2 Dans le cas de projets de certification accrédités, le client accepte que les évaluateurs de l'organisme d'accréditation ou du propriétaire de la norme examinent la documentation du client et participent à l'audit en tant qu'observateurs.

1.3.3 Le client a le droit de se plaindre du déroulement ou du contenu du processus d'audit ou de certification.

1.3.4 Le client a le droit de faire appel de la décision de certification.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail: [tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail: [intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

#### 1.4 Champ d'application des droits d'utilisation des certificats et des marques de certification

1.4.1 Une fois que la procédure de certification convenue a été menée à bien et que le résultat est positif, le client reçoit le certificat du contractant. Le certificat est valable pour la période spécifiée dans le contrat ou dans les conditions de certification du contractant.

1.4.2 Avec la délivrance du certificat conformément au point 1.4.1, le client reçoit un droit unique, non transférable et non exclusif d'utiliser la marque de certification conformément aux conditions spécifiées aux points 1.4.3 à 1.4.15 pour la durée du certificat spécifiée sur le site. Cette disposition s'applique également si le client fait référence à sa certification dans des supports de communication, par exemple des documents, des brochures ou du matériel publicitaire. Ceci s'applique également si le client fait référence à sa certification dans des supports de communication, par exemple des documents, des brochures ou du matériel publicitaire.

1.4.3 L'autorisation d'utiliser le certificat et la marque de certification délivrés par le contractant ne s'applique qu'aux domaines d'activité du client spécifiés dans le champ de validité du certificat. L'utilisation par des domaines d'activité non mentionnés est strictement interdite.

1.4.4 La marque de certification du système de gestion, du processus ou du produit/service certifié ne peut être utilisée que par le client et uniquement en relation étroite avec le nom de l'entreprise ou le logo du client. Elle ne peut pas être apposée sur un produit du client ou en relation avec celui-ci. Ceci s'applique également à l'emballage des produits, aux informations qui les accompagnent, aux rapports d'essais en laboratoire, aux certificats d'étalonnage et aux rapports d'inspection. Si le client souhaite faire une déclaration sur le système de management certifié, le processus certifié ou le produit certifié sur l'emballage ou dans les informations qui l'accompagnent, cette déclaration doit au moins comprendre les éléments suivants :

- Le nom de l'entreprise du client ou la marque et le nom de l'entreprise du client
- Le type de système de management ou de systèmes de management dans le cas d'un système de management intégré, par exemple qualité, environnement, et la norme applicable, par exemple ISO 9001:2015, ISO 14001:2015, du processus ou du produit/service.
- Le nom de l'entreprise du contractant

Note : Les définitions de l'emballage du produit et des informations qui l'accompagnent figurant dans la norme ISO 17021-1:2015, chapitre 8.3.3, doivent être prises en compte.

1.4.5 Le client s'engage à n'utiliser le certificat et la marque de certification que de manière à ce qu'une déclaration correspondant à la certification soit faite au sujet de son entreprise/service. Le client doit également veiller à ne pas donner l'impression que la certification est une vérification officielle ou que la certification du système équivaut à un test de produit.

1.4.6 Le client n'est pas autorisé à modifier le certificat ou la marque de certification.

1.4.7 Le client est tenu de concevoir sa publicité, etc. de manière à ce qu'il soit clair qu'il s'agit d'une certification volontaire basée sur un accord de droit privé.

1.4.8 Le droit d'utilisation expire si aucun certificat valide n'est disponible, en particulier à la fin de la durée du certificat ou si le certificat est retiré si les audits de surveillance nécessaires ne sont pas effectués.

1.4.9 Le droit du client d'utiliser le certificat ou la marque de certification expire avec effet immédiat, sans qu'une annulation soit nécessaire, si le client utilise le certificat et/ou la marque de certification d'une manière qui contrevient aux dispositions des articles 1.4.1 à 1.4.8 ou s'il est autrement en rupture de contrat et que le certificat est retiré en conséquence.

1.4.10 Le droit du client d'utiliser le certificat ou la marque de certification prend fin en temps utile en cas de résiliation ordinaire effective, et avec effet immédiat en cas de résiliation extraordinaire justifiée pour de justes motifs.

1.4.11 Le droit d'utilisation expire automatiquement si le maintien du certificat est interdit par les autorités réglementaires ou judiciaires.

1.4.12 Lorsque le droit d'utilisation prend fin, le client est tenu de renvoyer le certificat au contractant.

1.4.13 Le contractant se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de violation des dispositions contractuelles.

1.4.14 La certification ne doit pas conduire à discréditer le contractant.

1.4.15 Le client n'est pas autorisé à faire des déclarations sur sa certification que le contractant pourrait considérer comme trompeuses et non autorisées.

1.4.16 S'il est prévisible que le client ne répondra que temporairement aux exigences de certification, la certification peut être suspendue. Pendant cette période, le client ne peut pas faire de publicité pour la certification. Le statut dans le répertoire accessible est indiqué comme "suspendu" conformément au point 1.5.

1.4.17 Si les raisons de la suspension sont corrigées dans le délai convenu, la certification est rétablie. Si les raisons de la suspension ne sont pas rectifiées dans le délai convenu, le certificat est retiré.

1.4.18 Le client est tenu de conserver une trace de l'utilisation du certificat dans les transactions commerciales. Il convient de noter que le contractant est tenu, en vertu des normes, de contrôler l'utilisation correcte du certificat au moyen de vérifications aléatoires. Les informations provenant de tiers doivent être vérifiées par le contractant.

1.4.19 Le client doit informer immédiatement le contractant s'il découvre qu'un tiers fait un usage abusif de son certificat.

1.4.20 Le client ne transmet les documents de certification à d'autres que dans leur intégralité ou comme spécifié dans le programme de certification.

#### 1.5 Liste des entreprises certifiées

1.5.1 Le contractant est tenu de conserver une liste des détenteurs de certificats contenant les informations suivantes : Nom du titulaire du certificat, documents normatifs applicables, domaine de validité, localisation géographique (pour les certifications multi-sites : localisation géographique du siège social et de chaque site dans le domaine de validité), période de validité, statut de validité.

1.5.2 Les certifications suspendues conformément à la section 1.4.16 et les certificats retirés conformément aux sections 1.4.9 et 1.4.17 sont ajoutés à la liste.

1.5.3 Le contractant est autorisé à mettre la liste visée au point 1.5.1 à la disposition du public sur demande, conformément aux règles des normes certifiées.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail: [tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail: [intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

## 2 Conditions générales pour la certification accréditée

### 2.1 Conditions générales pour la certification accréditée

Les dispositions énumérées ici s'appliquent aux certifications accréditées ou autorisées/reconnues en plus des conditions générales de certification ci-dessus, c'est-à-dire aux certifications basées sur des normes nationales ou internationales bénéficiant d'une accréditation, d'une autorisation ou d'une reconnaissance. Les termes "spécifications d'accréditation", "exigences d'accréditation", "normes d'accréditation" et "procédures d'accréditation" s'appliquent en conséquence aux spécifications et procédures des organismes d'autorisation ou de reconnaissance. Pour les certifications accréditées, les normes d'accréditation internationales généralement applicables et, le cas échéant, les lignes directrices de mise en œuvre, ainsi que les normes d'accréditation spécifiques aux normes de certification et, le cas échéant, les lignes directrices de mise en œuvre, ainsi que les normes de certification et, le cas échéant, les lignes directrices de mise en œuvre et les exigences d'accréditation de l'organisme d'accréditation ou de l'organisme d'autorisation ou de reconnaissance respectif, s'appliquent également.

- Normes internationales d'accréditation généralement applicables : par exemple ISO/IEC 17021, ISO/IEC 17065, documents obligatoires de l'IAF (IAF MDs).
- Normes de certification - normes d'accréditation spécifiques : par exemple ISO 22003 pour l'industrie alimentaire et ISO 27006 pour la sécurité de l'information.
- EN 9104-001, EN 9101 pour l'industrie aéronautique
- Normes de certification telles que ISO 9001, ISO 14001, IATF 16949, ISO 45001, SCC, ISO 50001, AZAV. Qualité certifiée dans les salles de jeux - Protection de la jeunesse, Protection des joueurs, Gestion opérationnelle
- Exigences d'accréditation de l'organisme d'accréditation concerné
- Règles de désignation des organismes de certification de l'Office fédéral des transports routiers (KBA)
- Règles des organismes d'autorisation/reconnaissance

### 2.2 Audit de certification

2.2.1 L'audit de certification des systèmes de gestion se déroule en deux étapes. L'étape 1 permet d'obtenir une vue d'ensemble du système de gestion et de l'état de sa mise en œuvre. Sur la base de ces informations, l'étape 2 de l'audit peut alors être planifiée et réalisée, au cours de laquelle la mise en œuvre et la conformité du système de gestion sont examinées.

2.2.2 Les audits d'étape 1 et d'étape 2 ne peuvent être réalisés immédiatement l'un après l'autre que dans des cas justifiés. Toutefois, si l'audit de niveau 1 montre que l'état de préparation à la certification n'est pas encore atteint, l'audit de niveau 2 ne peut pas être réalisé immédiatement après. Le client doit d'abord s'assurer qu'il est prêt pour la certification. Les frais supplémentaires encourus par le client et le contractant en conséquence, y compris les frais de déplacement, le temps de déplacement et la perte de temps, sont à la charge du client.

2.2.3 Les audits de l'étape 1 et de l'étape 2 ne doivent pas être espacés de plus de 90 jours dans le cas de l'IATF 16949. S'il y a plus de 90 jours entre l'étape 1 et l'étape 2, l'audit de l'étape 1 doit être répété.

La durée de la certification initiale (audits d'étape 1 et d'étape 2, y compris la décision de certification) ne doit pas dépasser 6 mois pour les autres normes. Par la suite, la certification initiale doit être répétée avec l'étape 1 et l'étape 2.

Les frais supplémentaires qui en résultent pour le client et le contractant, y compris les frais de déplacement, le temps de déplacement et la perte de temps, sont à la charge du client.

2.2.4 Lors de la détermination du délai entre les audits de phase 1 et de phase 2, les exigences du client et le temps nécessaire pour corriger les faiblesses sont pris en compte. En général, l'accent est mis sur l'audit de phase 2.

2.2.5 Si le contractant n'est pas en mesure d'examiner et d'accepter la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour les non-conformités majeures/mineures, y compris un audit spécial pour les non-conformités majeures, dans les 90 jours suivant le dernier jour de l'étape 2, la décision de certification est négative et le client doit recommencer avec un audit de certification initial (étape 1 et étape 2).

### 2.3 Audit de surveillance

2.3.1 Afin de maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance sur site doivent être effectués au moins une fois par an. La date d'échéance est déterminée par la date du dernier jour de l'audit de certification initial. Le premier audit de surveillance après l'audit de certification initial doit être programmé pour la date d'échéance en fonction de l'intervalle d'audit de surveillance spécifié ci-dessous :

Intervalle de surveillance	6 mois	9 mois	12 mois
Nombre d'audits par cycle de 3 ans	5	3	2
Temps alloué	-1 mois/ +1 mois	-2 mois/ +1 mois	-3 mois/ +1 mois

### 2.4 Audit de recertification

2.4.1 Pour prolonger la certification de trois ans, un audit de recertification doit être réalisé avec succès avant l'expiration de la période de validité.

2.4.2 Cette procédure est la même que pour l'audit de certification, la nécessité et la portée de l'audit de phase 1 étant déterminées en fonction des changements apportés au système de management du client, à l'organisation du client ou au contexte dans lequel le système de management du client est appliqué.

2.4.3 S'il n'existe pas de réglementation spécifique à la norme, la validité du certificat est prolongée de 3 ans en cas de recertification réussie. L'audit de recertification et la décision de certification positive doivent être achevés avant la date d'expiration.

### 2.5 Audits annoncés ou inopinés à court terme

Dans les conditions suivantes, un audit extraordinaire, annoncé ou non à brève échéance, peut être requis. Dans ce cas, le client ne peut pas refuser les auditeurs.

- Plaintes sérieuses et autres faits dont l'organisme de certification a connaissance, si ces plaintes et faits remettent en question l'efficacité du système de gestion certifié du client ou des processus, produits et services certifiés et ne peuvent être clarifiés par correspondance ou lors de l'audit régulier suivant (par exemple, suspicion d'actes criminels de la part du client ou de ses employés).
- Changements dans l'organisation du client qui affectent la capacité du système de management de sorte que les exigences de la norme de certification ne sont plus respectées.
- Suite à la suspension de la certification du client.

### 2.6 Certification intersites

2.6.1 La certification multisite (normes ISO) peut s'appliquer à des organisations ayant plusieurs sites ou à une organisation ayant des bureaux ou des succursales locales (sites). Plusieurs entreprises ou organisations individuelles, autonomes et indépendantes, qui ne sont pas liées entre elles au sens d'un groupe d'entreprises et qui font appel à une autre entreprise en dehors du groupe ou à une organisation externe pour développer, mettre en œuvre et maintenir un système de management, ne constituent pas une organisation multisite au sens de l'IAF MD1 (IAF = International Accreditation Forum, MD = Mandatory Document) et ne peuvent donc pas être certifiées en tant que groupe.

2.6.2 Les certifications pour plusieurs sites sont possibles si au moins les conditions suivantes sont remplies :

- L'organisation doit disposer d'un système de gestion unique.
- L'organisation doit préciser son siège social. Le siège social fait partie de l'organisation et ne doit pas être confié à une organisation externe.
- Le siège social doit avoir l'autorité organisationnelle nécessaire pour définir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion unique.
- Le système de management unique de l'organisation doit faire l'objet d'une revue de direction centrale.
- Tous les sites doivent être soumis au programme d'audit interne de l'organisation.
- Le siège social doit veiller à ce que les données soient collectées et analysées sur tous les sites et doit pouvoir démontrer qu'il a l'autorité et la capacité d'initier des changements organisationnels à cet égard, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la documentation et les modifications du système, (ii) la revue de direction, (iii) les plaintes, (iv) l'évaluation des mesures correctives, (v) la planification de l'audit interne et l'évaluation des résultats, et (vi) les exigences légales et réglementaires relatives aux normes applicables).

2.6.3 Dans le cas de certifications comportant plusieurs sites, les audits sur place des sites peuvent être répartis entre audits de certification et audits de surveillance. Le siège social doit être audité annuellement en plus des sites sélectionnés.

2.6.4 Le contractant sélectionne les sites à inspecter.

2.6.5 Une relation contractuelle n'existe qu'entre le contractant et le client (siège social), quel que soit le statut social de la ou des succursale(s).

### 2.7 Audits mixtes / audits à distance

2.7.1 L'audit mixte est une combinaison d'audit physique sur site et d'audit virtuel (audit à distance). Les audits à distance peuvent être effectués jusqu'à 100 %.

2.7.2 Les parties peuvent convenir de faire un usage raisonnable des techniques d'audit à distance au cours de l'audit, lorsque les instructions des organismes d'accréditation, des organismes de normalisation et des propriétaires de programmes de certification le permettent.

2.7.3 Le client doit disposer d'une infrastructure et d'un environnement informatiques appropriés (par exemple, accès à Internet).

2.7.4 Pour l'essai à distance, le client doit disposer de tous les documents pertinents en ligne/électroniquement.

2.7.5 Les coûts supplémentaires (par exemple, le temps de test) encourus par le client en raison de problèmes techniques (par exemple, une mauvaise connexion Internet) sont à la charge du client.

2.7.6 Les enregistrements vidéo et audio ne sont pas autorisés, sauf accord préalable des deux parties. Les enregistrements d'écran, par exemple de documents audités ou de listes de participants, sont autorisés pour documenter l'audit à distance.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office:  
Am Grauen SteinFax  
51105 Cologne  
E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

Phone: +49 221 806 0  
: +49 221 806 2765

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office:  
Tillystr. 2  
90431 Nuremberg  
E-mail: intercert@de.tuv.com

Phone: +49 800 888 2378  
Fax: +49 800 888 3296

## 2.8 Transfert des certifications

2.8.1 Seules les certifications couvertes par une accréditation d'un IAF ou d'un signataire local de l'AML, de niveau 3 et, le cas échéant, de niveaux 4 et 5, peuvent faire l'objet d'un transfert. Les organisations détenant des certifications qui ne sont pas couvertes par de telles accréditations sont traitées comme de nouveaux clients.

2.8.2 Le certificat est transféré avec la validité de l'organisme de certification émetteur. Par la suite, toutes les conditions de certification décrites ici s'appliquent. Les conditions particulières pour le transfert des certificats sont décrites dans les conditions spécifiques à la norme.

2.8.3 Si le client résilie le contrat et change d'organisme de certification, il est autorisé à mettre à la disposition de l'autre organisme de certification, sous une forme appropriée, le contenu des rapports d'audit et des certificats précédents. Le contractant est autorisé à fournir les informations nécessaires au transfert de la certification à l'organisme de certification qui prend le relais.

## 3 Conditions spécifiques à la norme pour la certification accréditée

Les conditions supplémentaires du contractant pour certaines certifications accréditées sont énumérées ci-dessous. Elles s'appliquent en plus des conditions de certification susmentionnées pour chacune des normes spécifiques énumérées ci-dessous.

### 3.1 Conditions supplémentaires pour les systèmes de management environnemental selon ISO 14001 et/ou EMAS

3.1.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des systèmes de gestion environnementale conformément à la norme ISO 14001, ainsi qu'à l'évaluation et à la validation conformément au système EMAS (Eco Management Auditing Scheme).

3.1.2 Conditions supplémentaires pour l'audit ISO 14001 niveau 1 :

L'audit d'étape 1 doit être réalisé sur site pour la première certification. Ce n'est que dans les conditions suivantes qu'il n'est pas obligatoire d'effectuer un audit de niveau 1 sur site :

- le client et ses aspects environnementaux typiques sont connus de l'équipe d'audit grâce à des audits antérieurs, ou
- le client dispose déjà d'un système de gestion certifié ISO 14001 ou EMAS, ou
- l'impact environnemental des sites du client est principalement classé comme faible ou limité.
- Outre les documents pertinents du système, l'examen des documents doit également inclure une vue d'ensemble des aspects environnementaux et des exigences environnementales du client (y compris les permis et autorisations environnementaux).

3.1.3 En Allemagne, la loi sur l'audit d'environnement (UAG), y compris le barème de redevances de l'UAG, et le règlement de base de l'UE s'appliquent en particulier aux audits EMAS.

3.1.4 Le client est tenu d'informer immédiatement le contractant en cas d'incident important ayant une incidence sur l'environnement ou de violation de la réglementation environnementale dans son entreprise et nécessitant une intervention officielle. On considère qu'il s'agit d'un incident significatif et important pour l'environnement, en particulier si l'incident a donné lieu à une enquête pénale ou administrative. Le contractant décide alors si un audit extraordinaire est nécessaire à brève échéance (voir 2.5). S'il s'avère que le système de gestion environnementale enfreint gravement les exigences de certification, le contractant prendra des mesures pouvant conduire à la suspension ou au retrait du certificat.

### 3.2 Conditions supplémentaires pour l'industrie automobile IATF 16949, VDA 6.x

3.2.1 Les réglementations dérogatoires visées dans les spécifications de certification suivantes pour l'industrie automobile sont prioritaires.

IATF 16949 - Système de certification pour l'industrie automobile selon les règles de l'IATF 16949 pour l'obtention et le maintien de la reconnaissance IATF, 6e édition\_2025 pour l'IATF 16949, 1er novembre 2016 (IATF : International Automotive Task Force).

VDA 6.x - Exigences de certification pour VDA 6.1, VDA 6.2 et VDA 6.4 sur la base de la norme ISO 9001 (VDA - QMC : Association allemande de l'industrie automobile - Centre de gestion de la qualité).

3.2.2 Le client :

Le client doit fournir à la société de certification des informations sur les certifications IATF 16949 antérieures et/ou existantes avant de signer le contrat.

1. doit notifier à l'organisme de certification tout changement significatif.

2. ne peut pas refuser un audit IATF Witness de l'organisme de certification.
3. ne peut pas refuser un audit interne en présence d'un témoin par la société de certification.
4. ne peuvent pas refuser la présence d'observateurs de l'IATF.
5. ne peut pas refuser de mettre le rapport d'audit à la disposition du GTIA.
6. Pour plus de détails sur le logo de l'IATF, voir la section 3.2.9 ci-dessous.
7. Les consultants du client qui fournissent des services de conseil en matière de système de gestion de la qualité ne peuvent être physiquement présents sur le site du client pendant un audit et ne peuvent participer directement ou indirectement à l'audit de quelque manière que ce soit. Si le client ne respecte pas cette exigence contractuelle, la société de certification annulera l'audit.
8. Le client doit fournir à l'organisme de certification des informations sur la préparation de l'audit conformément aux exigences de l'organisme de certification.
9. Plus de détails sur les activités de transfert ; voir section 3.2.7
  - autre organisme de certification reconnu par l'IATF ; voir section 3.2.8
10. Le client doit supprimer toutes les références à la certification IATF 16949 de tous les canaux de commercialisation internes et externes - y compris, mais sans s'y limiter, les sites web, la presse écrite et les médias électroniques - si sa certification est annulée, retirée ou expirée.
11. L'organisme de certification doit informer ses clients dans un délai de dix (10) jours civils de tout changement de propriétaire de l'organisme de certification ou de la perte de l'agrément de l'IATF. L'organisme de certification doit coopérer avec le client pour résoudre toute question en suspens relative au transfert du client vers ou depuis un autre organisme de certification agréé par l'IATF.
12. L'organisme de certification, y compris les auditeurs IATF 16949 qu'il parraîne, doit se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données dans les juridictions respectives des clients et assurer une transparence suffisante en ce qui concerne la manipulation et le traitement des données à caractère personnel pertinentes.

Toute violation des dispositions 1) à 8) ci-dessus est considérée comme une violation substantielle du contrat et donne lieu à une action appropriée de la part de la société de certification, y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation ou la résiliation du contrat.

Annulation de l'audit, résiliation du contrat ou retrait de la certification.

Le site d'un client ne peut être inclus dans un système de groupe avant d'avoir été inclus dans le contrat légalement valide entre la société de certification et le client.

### 3.2.3 Notification au client des changements importants

Le client doit informer l'organisme de certification de tout changement à venir susceptible d'affecter la capacité du système de gestion de la qualité à continuer de satisfaire aux exigences de la certification IATF 16949. Cela inclut, par exemple, les changements relatifs à :

- Forme juridique et statut
- Structures de propriété (par exemple, fusions, rachats, fusions, coentreprises, etc.)
- Structure de gestion (par exemple, direction générale, décideurs clés, etc.)
- Adresse ou adresse physique du lieu
- Déplacement des processus de production ou des activités de soutien
- Fermeture ou délocalisation d'un site de production, d'un atelier étendu ou d'un site de téléassistance indépendant
- Champ d'application du système de gestion de la qualité, y compris tout nouveau site et/ou toute nouvelle relation de soutien à inclure dans le champ d'application de la certification Externalisation des processus du système de gestion de la qualité vers d'autres organisations Exigences de certification pour la reconnaissance et le maintien de l'agrément IATF, 6e édition.
- les cas d'insatisfaction du client nécessitant une notification à l'organisme de certification conformément aux exigences spécifiques du client de l'OEM de l'IATF (par exemple, statut de client spécial, etc.)
- Contrat signé avec un autre organisme de certification agréé par l'IATF (voir section 7.1 Règles de l'IATF, 6e édition).

Il se peut que le contractant doive procéder à un audit spécial en réponse aux changements énumérés ci-dessus.

Le fait que l'organisation n'informe pas le contractant de l'un des changements énumérés ci-dessus sera considéré comme une violation de l'accord juridiquement exécutoire. Ce manquement peut entraîner une non-conformité grave du contractant à l'exigence 4.2 de la norme ISO 9001 - IATF 16949 - Comprendre les besoins et les attentes des parties intéressées - ou d'autres mesures appropriées déterminées par le contractant.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail: [tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail: [intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

### 3.2.4 Annulation de l'audit (fin de l'audit)

Le contractant ne peut pas annuler un audit en raison de la détection de non-conformités.

### 3.2.5 Gestion de la non-conformité

Le contractant demande au client de fournir les preuves suivantes dans les délais indiqués ci-dessous (en jours calendaires à compter de la réunion de clôture de l'audit du site) :

Tableau de gestion des CN

Présentation des preuves	Principale NC	Mineur NC
Les mesures de confinement mises en œuvre et leur efficacité	(15) Jours calendaires	(60) jours calendaires
La (les) correction(s) mise(s) en œuvre	(15) Jours calendaires	(60) jours calendaires
l'analyse des causes profondes, y compris la méthode utilisée, les résultats et Considérations sur les effets de la cause première sur d'autres processus et produits	(15) Jours calendaires	(60) jours calendaires
le plan de mesures correctives systémiques visant à éliminer les problèmes identifiés. La ou les causes profondes et la ou les méthodes définies pour vérifier leur efficacité.	(15) Jours calendaires	(60) jours calendaires
La mise en œuvre de la ou des mesures correctives systémiques prévues pour éliminer la ou les causes profondes.	(60) jours calendaires	(60) jours calendaires
Le résultat de la vérification de l'efficacité des mesures systémiques mises en œuvre est communiqué à la Commission. Action(s) corrective(s).	(60) jours calendaires	(60) jours calendaires

Si la réponse à une non-conformité majeure (conformément au point 5.11.1 a à d) soumise dans les quinze (15) jours est rejetée, le contractant demande au client de résoudre les raisons du rejet et de soumettre une réponse acceptable à la non-conformité dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la réunion d'audit finale.

Si la réponse à une non-conformité majeure (conformément à la section 5.11.1 e à f des règles de l'IATF) ou la réponse à une non-conformité mineure (conformément à la section 5.11.2 a à e des règles de l'IATF) soumise dans les soixante (60) jours est rejetée, le contractant demande au client de résoudre les raisons du rejet et de soumettre une réponse acceptable à la non-conformité dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de la réunion de clôture de l'audit.

Dans les cas exceptionnels où le client n'est pas en mesure de mettre en œuvre l'intégralité des actions correctives systémiques prévues et de vérifier leur efficacité dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la réunion d'audit finale (par ex. si un système de fabrication ou un système informatique nouveau ou amélioré est nécessaire pour éliminer la cause première du problème), la non-conformité sera classée comme "résolue à cent pour cent (100 %)" - mais seulement si toutes les conditions supplémentaires suivantes sont remplies au moment de l'acceptation de la déclaration de non-conformité majeure après quinze (15) jours calendaires ou de la déclaration de non-conformité mineure après soixante (60) jours calendaires :

Le client (mandant) :

- fournit la preuve que des mesures de confinement sont en place et le resteront jusqu'à ce que les actions correctives systémiques aient été mises en œuvre et que leur efficacité ait été vérifiée.

- présente un plan d'action corrective documenté détaillant les mesures, les délais de mise en œuvre et les responsabilités pour la mise en œuvre de la ou des mesures correctives systémiques.

L'entrepreneur :

- la justification de la décision de classer l'écart comme "résolu à cent pour cent (100 %)" est documentée dans le CARA de l'IATF NC.
- un audit extraordinaire ponctuel sur place est programmé pour vérifier la mise en œuvre effective des actions correctives systémiques prévues en fonction du calendrier du plan d'actions correctives systémiques accepté (voir section 7.2 e). Cet audit extraordinaire doit être réalisé au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant le prochain audit régulier.

Si aucune solution ne peut être trouvée dans les délais prévus par le tableau de gestion de la NC, la déclaration de non-conformité doit être rejetée de manière concluante et le résultat final de l'audit doit être considéré comme un échec. Il en résulte une décision de certification négative (voir section 5.12) et le certificat existant doit être retiré immédiatement.

Si aucune réponse n'est reçue dans les délais spécifiés aux sections 5.11.1 et 5.11.2 des règles de l'IATF pour une non-conformité constatée, le résultat final de l'audit doit être considéré comme un échec, une décision de certification négative doit être prise et le certificat existant doit être retiré immédiatement.

#### 3.2.5.1 Gestion des non-conformités (temps d'audit supplémentaire)

Les non-conformités mineures vérifiées sur la base de l'examen hors site des documents doivent être vérifiées lors de l'audit IATF sur site suivant pour que les non-conformités mineures soient considérées comme définitivement closes.

Cela signifie un temps supplémentaire pour la vérification lors du prochain audit IATF. La règle 6 de l'IATF prévoit au moins 30 minutes de temps d'audit supplémentaire pour chaque écart mineur.

Le temps par écart secondaire peut être augmenté par le contractant après évaluation et appréciation des risques. Ce temps supplémentaire sera facturé au client dans la commande.

Un audit extraordinaire peut également être réalisé dans le cas d'un écart mineur si l'auditeur principal décide que l'écart doit être vérifié sur place.

Toutes les activités de gestion des CN (y compris les audits spéciaux, etc.) doivent être intégralement facturées au client.

#### 3.2.6 Audit extraordinaire

Dans le cas d'un majeur :

- Un audit extraordinaire sur place est nécessaire.
- Un audit extraordinaire sur place visant à vérifier la mise en œuvre effective des actions correctives systémiques ne peut être réalisé qu'après qu'un membre de l'équipe d'audit a accepté la réponse à la non-conformité dans un délai de soixante (60) jours calendaires.

#### 3.2.7 Transfert de l'audit de l'organisme de certification X au TÜV Rheinland (=client)

Le client doit notifier à l'organisme de certification son intention de passer à un autre organisme de certification dès qu'un contrat juridiquement valable a été signé avec ce dernier.

Remarque : cette notification permet généralement de prolonger le contrat jusqu'à ce que toutes les activités de transfert avec l'autre organisme de certification aient été menées à bien. Cela permet au certificat IATF 16949 de rester valide pendant un maximum de cent vingt (120) jours civils au-delà de la date d'échéance de l'audit de recertification (voir la section 10.0 relative à la date d'échéance de l'audit) ou jusqu'à la date d'expiration du certificat, selon ce qui survient en premier. Dans les cas où un transfert a lieu à la date d'échéance d'un audit de surveillance, le certificat IATF 16949 peut rester valide pendant un maximum de deux cent dix (210) jours civils après la date d'échéance de l'audit de surveillance.

Note : L'organisme de certification peut avoir d'autres raisons légitimes d'annuler le contrat ou de retirer la certification du client avant que les activités de transfert ne soient terminées.

#### 3.2.8 Transfert de l'audit de l'organisme de certification X au TÜV Rheinland (=sous-traitant) vers un autre organisme de certification

Le client doit coopérer avec l'organisme de certification pour résoudre toute question en suspens relative au transfert vers ou depuis un autre organisme de certification agréé par l'IATF.

Le contractant peut être amené à effectuer des audits auprès de clients certifiés pour enquêter sur des plaintes relatives à la performance (voir article 8.1 a/b des règles), en réponse à des modifications du système de gestion de la qualité du client (voir article 3.2 des règles), à des changements significatifs sur le site du client ou à la suite d'une suspension du certificat (voir article 8.3 des règles). Les clients ne peuvent pas refuser les audits spéciaux.

Les audits spéciaux pour la gestion de la non-conformité et le statut spécial/les plaintes des OEM sont facturés séparément.

#### 3.2.9 Logo de l'IATF

La seule utilisation autorisée du logo de l'IATF est celle qui figure sur les certificats ou les déclarations de conformité délivrés par l'organisme de certification. Toute autre utilisation du logo de l'IATF par le client n'est pas autorisée.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office:  
Am Grauen SteinFax  
51105 Cologne  
E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

Phone: +49 221 806 0  
: +49 221 806 2765

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office:  
Tillystr. 2  
90431 Nuremberg  
E-mail: intercert@de.tuv.com

Phone: +49 800 888 2378  
Fax: +49 800 888 3296

Note : Le client peut reproduire le certificat IATF 16949 avec le logo IATF à des fins de marketing et de publicité.

### 3.2.10 Contrat avec plusieurs sites

Le client doit disposer d'un contrat juridiquement valable (c'est-à-dire d'un accord juridiquement exécutoire) avec le contractant pour la réalisation des activités de certification IATF 16949. Si un client possède plusieurs sites, il doit s'assurer qu'un contrat juridiquement exécutoire existe entre l'organisme de certification et tous les sites entrant dans le champ de la certification ou que tous les sites sont couverts par un contrat juridiquement exécutoire.

Le site d'un client ne peut être inclus dans un système de groupe avant d'avoir été inclus dans le contrat légalement valide entre la société de certification et le client.

### 3.2.11 Renouvellement de la certification

En cas de recertification réussie, la durée du certificat est prolongée de 3 ans moins 1 jour, à compter de la décision de recertification. L'audit de recertification et la décision de certification positive doivent avoir été effectués avant la date d'expiration.

### 3.2.12 Audit de surveillance

3.2.12.1 Afin de maintenir la validité du certificat, des audits de surveillance sur site doivent être effectués au moins une fois par an. La date d'échéance est déterminée par la date du dernier jour de l'audit de certification initial. Le premier audit de surveillance après l'audit de certification initial doit être programmé pour la date d'échéance en fonction de l'intervalle d'audit de surveillance spécifié ci-dessous :

Intervalle de surveillance	12 mois
Nombre d'audits par cycle de 3 ans	2
Fenêtre de temps autorisée	-3 mois / +3 mois

Le dernier jour de l'audit de surveillance ne doit pas dépasser le délai maximal autorisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Dans les sept (7) jours civils suivant le dépassement du délai maximal autorisé pour l'audit de surveillance, le contractant doit annuler le certificat, mettre à jour le statut du certificat dans la base de données de l'IATF et informer le client de l'annulation du certificat.

Important : seuls les clients en cours de transfert sont exemptés de cette obligation. Seuls les clients en cours de transfert sont exemptés de cette obligation.

## 3.3 Conditions supplémentaires pour ISO 22000 / FSSC 22000

### 3.3.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent

- ISO 22000 - Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme de la chaîne alimentaire
- FSSC 22000 Food v6 (ISO 22000 + ISO / TS 22002-1)
- ISO / TS 22002-1 - Programmes prérequis relatifs à la sécurité des denrées alimentaires - Partie 1 : Fabrication des denrées alimentaires
- FSSC 22000 Packaging v6 (ISO 22000 + ISO / TS 22002-4)
- ISO / TS 22002-4 - Programmes prérequis relatifs à la sécurité des denrées alimentaires - Partie 4 : Fabrication d'emballages alimentaires

3.3.2 L'ensemble du processus d'audit et de certification, y compris l'utilisation du logo, repose sur les exigences des normes applicables et des documents complémentaires de la FSSC 22000 Foundation, par exemple le FSSC 22000 Scheme v6, Part 2 ([www.fssc.com](http://www.fssc.com)).

3.3.3 Les normes ISO/TS 22002-1 et/ou ISO/TS 22002-4 ne peuvent être auditées qu'en combinaison avec la norme ISO 22000.

3.3.4 L'échantillonnage multisite pour la norme ISO 22000 n'est possible que dans un certain nombre de 25 sites dans les domaines de l'élevage, de la sélection végétale, de la restauration, de la distribution et/ou du transport/stockage.

3.3.5 Le contractant est irrévocablement autorisé par le client à transmettre les informations suivantes à la Fondation FSSC 22000, Stationsweg 35, 4205 AA Gorinchem, Pays-Bas :

- la commande pour l'audit conformément à la norme FSSC 22000,
- les résultats détaillés relatifs à la commande, à l'audit et à la certification conformément à la norme FSSC 22000, indépendamment du succès ou de l'échec de la procédure d'audit. Ces informations sont stockées par la Fondation FSSC 22000 dans sa base de données en ligne (Assurance Platform) et sur la page d'accueil de la norme FSSC 22000 ([www.fssc.com](http://www.fssc.com)),
- Informations correspondant aux événements graves reçus du client.

3.3.6 Les informations recueillies par le contractant au cours du processus de certification sont traitées de manière confidentielle. Toutefois, le client autorise le contractant à partager les informations relatives au processus de certification et d'audit avec la Fondation FSSC 22000, l'organisme d'accréditation, l'IAF, la GFSI et les autorités gouvernementales si nécessaire.

3.3.7 Le client accepte d'accorder à la Fondation FSSC 22000 et à l'organisme d'accréditation, ainsi qu'à leurs représentants et employés respectifs, un accès illimité à toutes les informations nécessaires et de leur accorder le droit de le faire,

- de pénétrer dans la propriété, l'entreprise, les locaux d'exploitation et de stockage et les moyens de transport pendant les heures d'ouverture ou d'exploitation,
- la réalisation d'inspections ou d'audits en tant que témoins,

- Transmettre les informations relatives à l'entreprise certifiée à la Fondation FSSC 22000 et, le cas échéant, aux organismes gouvernementaux,
- d'inspecter et d'examiner tous les documents commerciaux écrits et électroniques,
- pour demander les informations requises.

Si des non-conformités critiques sont identifiées, la Fondation FSSC 22000 peut imposer des sanctions au client, qui peuvent aller jusqu'au retrait du certificat.

3.3.8 Au moins un audit FSSC 22000 inopiné doit être réalisé après l'audit initial/de recertification et dans les trois ans qui suivent. Le client peut volontairement choisir de remplacer tous les audits de surveillance et de recertification par des audits annuels inopinés. Le client doit informer le contractant par écrit des jours d'interdiction pour l'audit de surveillance inopiné dans les deux semaines suivant l'achèvement de l'étape 2. Les jours d'interdiction sont des jours au cours desquels aucun audit inopiné ne peut être réalisé (par exemple, jours fériés de l'entreprise, travaux de maintenance importants dans la production, etc.) L'entreprise dispose de 10 jours par année civile. Les certifications initiales sont annoncées.

3.3.9 Si le client refuse de participer à l'audit FSSC 22000 inopiné, le certificat est immédiatement suspendu et si le client ne donne pas expressément au contractant la possibilité de réaliser l'audit inopiné dans les six mois suivant la date de l'audit, le certificat est retiré consécutivement.

3.3.10 Si l'auditeur n'a pas accès à l'entreprise du client à contrôler, le client est responsable de tous les frais encourus par le contractant, notamment pour le remboursement du temps et des frais de déplacement et la planification de l'audit.

3.3.11 Le client doit informer le contractant par écrit dans les 3 jours ouvrables ([foodschemes@tuv.com](mailto:foodschemes@tuv.com)) :

a) Les événements graves. Les événements graves au sens de la présente directive sont notamment :

Lorsque l'intégrité de la certification est menacée et/ou lorsque la Fondation FSSC 22000 peut être discréditée. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des cas suivants

- les mesures imposées par les autorités réglementaires à la suite d'un ou de plusieurs problèmes de sécurité alimentaire, lorsqu'une surveillance supplémentaire ou un arrêt forcé de la production est nécessaire ;
- toute procédure judiciaire, poursuite, faute professionnelle et négligence concernant la sécurité des produits ou le respect des réglementations relatives aux produits,
- les activités frauduleuses et la corruption ;
- le client découvre que son produit présente des risques pour la santé ou que les dispositions légales ne sont pas respectées,
- les événements publics liés à la sécurité alimentaire du client (tels que les rappels publics, les retraits, les calamités, les épidémies liées à la sécurité alimentaire, etc.)
- des événements extraordinaires qui menacent la sécurité alimentaire ou l'intégrité de la certification en raison d'un cas de force majeure, de catastrophes naturelles ou d'origine humaine telles que la guerre, les grèves, les émeutes, l'instabilité politique, les tensions géopolitiques, le terrorisme, la criminalité, les pandémies, les inondations, les tremblements de terre, le piratage informatique malveillant.

b) Les modifications suivantes :

- tout changement important ayant une incidence sur le respect des exigences du programme. Contactez le contractant si vous avez des doutes sur l'importance d'un changement,
- les modifications apportées au nom de l'organisation, à l'adresse de contact et aux détails de l'emplacement,
- les changements dans l'organisation (par exemple, le statut juridique, commercial, organisationnel ou la propriété) et dans la gestion (par exemple, les principaux dirigeants, les décideurs ou le personnel technique),
- Changements majeurs apportés au système de gestion de la sécurité alimentaire, au domaine d'activité et aux catégories de produits couverts par le système de gestion certifié (par exemple, nouveaux produits, nouvelles lignes de transformation, etc.)
- toute autre modification rendant incorrectes les informations figurant sur le certificat.

3.3.12 Le contractant prend les mesures appropriées pour évaluer la situation et, si nécessaire, prend les mesures ou les activités de vérification qui s'imposent. Ces activités peuvent avoir un impact sur le statut certifié du client.

3.3.13 Les coûts engendrés par des travaux supplémentaires (par exemple, l'examen des corrections et des mesures correctives) en raison d'un événement grave sont à la charge du client et sont facturés sur la base du temps et du matériel. Il en va de même pour les coûts résultant d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément au point 2.5.

3.3.14 Le client est le propriétaire du rapport d'audit et le détenteur du certificat. Le certificat et le contenu du rapport d'audit sont la propriété du contractant.

3.3.15 À la demande du client, le contractant lui permet activement d'accéder aux données relatives au profil organisationnel, à l'audit et à la certification enregistrées dans la plateforme d'assurance, en utilisant les fonctions disponibles.

3.3.16 Les parties peuvent convenir de réaliser des audits à distance au lieu d'audits sur place, si les instructions des organismes d'accréditation, des organismes de normalisation et des propriétaires de programmes de certification le permettent.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
 Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
 51105 Cologne  
 E-Mail: [tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
 Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
 90431 Nuremberg  
 E-mail: [intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

3.3.17 Le client autorise l'entrepreneur et la Fondation FSSC 22000 à partager les informations relatives à leur statut de certification avec des parties externes.

3.3.18 Il est interdit d'utiliser la marque de certification FSMS (système de gestion de la sécurité alimentaire) et/ou toute déclaration indiquant que le client dispose d'un FSMS certifié, sur le produit ou sur l'emballage du produit (emballage primaire (qui contient le produit) et tout emballage extérieur ou secondaire).

#### 3.4 Conditions supplémentaires pour la certification de produits conformément aux référentiels internationaux IFS Food / IFS Logistics et IFS Broker

3.4.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des produits conformément aux normes internationalement reconnues pour

- IFS Food v8 - Référentiel d'audit de la conformité des produits et des processus en matière de sécurité et de qualité des aliments
- IFS Logistics v3 - Standard pour l'audit des services logistiques en matière de sécurité et de qualité des produits
- IFS Broker v3.2 - Norme d'audit de la conformité des services des agences commerciales, des importateurs et des courtiers en ce qui concerne la qualité et la sécurité des produits.

3.4.2 La base de l'ensemble du processus d'évaluation et de certification, y compris l'utilisation du logo, est constituée par les exigences des normes applicables et des documents complémentaires de l'IFS Management GmbH, par exemple les lignes directrices / la doctrine de l'IFS.

3.4.3 Les évaluations ne peuvent être programmées que lorsque l'examen de préparation à la certification a été mené à bien et que les éventuelles divergences d'opinion entre le contractant et le client ont été résolues.

3.4.4 L'entreprise soumet à l'auditeur le plan d'action complété, y compris la preuve des corrections, dans un délai maximum de 4 semaines après la date du dernier audit.

3.4.5 Les certifications multisites sur plusieurs sites ne sont pas effectuées, sauf pour IFS Logistics.

3.4.6 Le contractant ne garantit pas que le certificat/logo IFS puisse être utilisé sans restriction à des fins concurrentielles, en particulier à des fins publicitaires.

3.4.7 Le mandataire est irrévocablement autorisé par le client à transmettre les informations suivantes ("données") à IFS Management GmbH, Am Weidendamm 1A, 10117 Berlin. Les données suivantes seront stockées dans la base de données IFS chez IFS Management GmbH conformément au règlement général sur la protection des données :

- L'ordre d'audit conformément à la norme IFS.
- Les résultats détaillés de la commande, de l'évaluation et de la certification selon le référentiel IFS, indépendamment de la réussite ou de l'échec du processus d'évaluation.
  - Noms, coordonnées, fonctions au sein de l'entreprise. Cela se fait en conjonction avec l'audit d'un standard IFS du client. Les données sont incluses dans le rapport d'audit qu'IFS Management GmbH reçoit du client, de l'auditeur ou de l'organisme de certification. Les données peuvent également être affichées dans la zone de connexion du site web d'IFS Management GmbH à l'adresse <https://ifs-web-prod.ifs-certification.com/en/>. Les données peuvent être consultées par les détaillants qui se sont enregistrés pour utiliser la zone de connexion.
- Informations correspondant aux événements graves reçus du client.

3.4.8 Le client est libre de décider si les certifications échouées et les résultats détaillés des certifications réussies et échouées peuvent être mis à la disposition du commerce de détail alimentaire par IFS Management GmbH via la base de données en ligne.

3.4.9 Le client accepte d'accorder à l'organisme d'accréditation et à IFS Management GmbH, ainsi qu'à leurs représentants et employés respectifs, un accès illimité à toutes les informations nécessaires dans le cadre du "Programme d'Intégrité IFS" et de leur accorder le droit de le faire :

- de pénétrer dans la propriété, l'entreprise, les locaux d'exploitation et de stockage et les moyens de transport pendant les heures d'ouverture ou d'exploitation,
- la réalisation d'inspections,
- d'inspecter et d'examiner tous les documents commerciaux écrits et électroniques,
- pour demander les informations nécessaires et
- effectuer des audits inopinés.

Si des violations graves sont détectées, IFS Management GmbH peut imposer des sanctions au client, ce qui peut conduire au retrait du certificat.

3.4.10 Au moins un audit inopiné IFS Food Assessment / IFS Logistics Audit doit être réalisé dans les 3 ans. En cas de non-participation, la certification ne sera pas maintenue et le client devra supporter les coûts encourus. Le client doit informer le contractant par écrit des 10 jours par an pendant lesquels l'audit inopiné ne peut pas être réalisé (par exemple, les jours fériés de l'entreprise). De plus amples informations (par exemple, le protocole d'audit pour les audits inopinés) sont disponibles sur la page d'accueil du normalisateur ([www.ifs-certification.com](http://www.ifs-certification.com)).

3.4.11 Le client doit notifier au contractant les événements graves dans un délai de 3 jours ouvrables sous forme écrite ([foodschemes@tuv.com](mailto:foodschemes@tuv.com)). Les événements graves au sens de la présente directive sont notamment

- toute action en justice relative à la sécurité des produits ou au respect des réglementations en la matière,
- le client découvre que son produit présente des risques pour la santé ou que les dispositions légales ne sont pas respectées,
- les procédures judiciaires, les poursuites et leurs résultats en matière de sécurité alimentaire ou de légalité,
- les événements liés à la sécurité alimentaire du client (rappels publics, catastrophes, etc.),
- des événements extraordinaires qui constituent une menace majeure pour la sécurité alimentaire ou la certification, tels que la guerre, les grèves, les émeutes, l'instabilité politique, les tensions géopolitiques, le terrorisme, la criminalité, les pandémies, les inondations, les tremblements de terre, les piratages informatiques malveillants ou d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme,
- tout changement susceptible d'affecter la capacité de l'entreprise à se conformer aux exigences de la certification (par exemple, rappel/retrait de produits causé par l'entreprise de logistique dans le cas où celle-ci est propriétaire du produit ou responsable du lancement de la procédure, changements dans l'organisation et la gestion, modifications importantes apportées au(x) service(s) alimentaire(s)/logistique(s), changements d'adresse de contact et de sites, nouvelle adresse du site, etc.

3.4.12 Le contractant prend les mesures appropriées pour évaluer la situation et, si nécessaire, prend les mesures ou les activités de vérification qui s'imposent. Ces activités peuvent avoir un impact sur le statut certifié du client.

3.4.13 Les coûts engendrés par des travaux supplémentaires (par exemple, l'examen des corrections et des mesures correctives) dus à un événement grave sont à la charge du client et sont facturés sur la base du temps passé et du matériel. Il en va de même pour les coûts résultant d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément au point 2.5.

3.4.14 Les parties peuvent convenir de réaliser un audit à distance du courtier IFS au lieu d'un audit sur place, à condition que les instructions des organismes d'accréditation, des organismes de normalisation et des propriétaires de programmes de certification l'autorisent. Les conditions suivantes s'appliquent

- le client est activement certifié IFS Broker,
- le client dispose de l'infrastructure et de l'environnement informatiques appropriés (par exemple, l'accès à Internet),
- le client dispose de tous les documents et dossiers pertinents disponibles en ligne ou d'un scanner de documents ou d'un appareil similaire pour pouvoir numériser d'autres documents ou dossiers si nécessaire.

#### 3.5 Conditions supplémentaires pour la certification des produits selon le BRC Global Standard Food Safety / BRCGS Packaging Materials

3.5.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des produits conformément aux normes BRCGS reconnues au niveau international :

- Norme mondiale BRC sur la sécurité alimentaire v9,
- BRCGS Packaging Materials v6 pour tous les audits jusqu'au 27. avril 2025,
- BRC Global Standard Packaging Materials v7 pour tous les audits à partir du 28. avril 2025.

3.5.2 L'ensemble du processus d'audit et de certification, y compris l'utilisation du logo, repose sur les exigences des normes applicables. Cela inclut également les "modules volontaires" commandés par le client. De plus amples informations sont disponibles sur la page d'accueil du propriétaire de la norme ([www.brcgs.com](http://www.brcgs.com)).

3.5.3 La planification de l'audit ne peut avoir lieu que lorsque l'examen de l'état de préparation à la certification a été mené à bien et que les éventuelles divergences d'opinion entre le contractant et le client ont été résolues.

3.5.4 Les certifications de groupe ne sont pas effectuées sur plusieurs sites.

3.5.5 En cas de suspension ou de révocation du certificat, le client doit immédiatement informer ses clients des circonstances qui ont conduit à la suspension ou à la révocation du certificat. Les clients doivent être informés des mesures correctives prises pour retrouver le statut de certification.

3.5.6 Le Contractant est irrévocablement autorisé par le Client à transmettre les informations suivantes à la "BRCGS" :

- l'ordre d'essai conformément au BRCGS,
- les résultats détaillés de la mission, de l'audit et de la certification BRCGS, indépendamment du succès ou de l'échec du processus d'audit. (par exemple, copie du rapport d'audit, certificats et autres documents relatifs à l'audit),
- Informations correspondant aux événements graves reçus du client.

"BRCGS" peut mettre les rapports d'audit et les certificats à la disposition des clients du client. La version peut être retirée du site web à tout moment par le client via BRCGS Directory.

3.5.7 Le client accepte d'accorder au "BRCGS" et à l'organisme d'accréditation, ainsi qu'à leurs agents et employés respectifs, un accès illimité à toutes les informations nécessaires et de leur accorder le droit de

- de pénétrer dans la propriété, l'entreprise, les locaux d'exploitation et de stockage et les moyens de transport pendant les heures d'ouverture ou d'exploitation,
- d'effectuer des audits,
- d'inspecter et d'examiner tous les documents commerciaux écrits et électroniques,

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail:[tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail:[intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

- pour demander les informations nécessaires et
- effectuer des audits inopinés.

Si des violations graves sont détectées, le "BRCSG" peut imposer des sanctions au client, qui peuvent aller jusqu'au retrait du certificat. Cette disposition s'applique également aux autres propriétaires de normes qui sont pris en compte dans le cadre des "modules volontaires".

3.5.8 Le client doit notifier au contractant les événements graves dans les 3 jours ouvrables sous forme écrite (foodschemes@tuv.com). Les événements graves au sens du présent article sont notamment les suivants

- toute action en justice relative à la sécurité des produits ou au respect des réglementations en la matière,
- que son produit présente des risques pour la santé ou que les dispositions légales ne sont pas respectées,
- Les procédures judiciaires, les poursuites et leurs résultats en matière de sécurité alimentaire ou de légalité,
- les événements liés à la sécurité alimentaire du client (rappels publics, catastrophes, etc.),
- des événements exceptionnels qui constituent une menace majeure pour la sécurité alimentaire ou la certification, tels que la guerre, les grèves, les émeutes, l'instabilité politique, les tensions géopolitiques, le terrorisme, la criminalité, les pandémies, les inondations, les tremblements de terre, les piratages informatiques malveillants ou d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

3.5.9 Pour sa part, le contractant doit prendre les mesures appropriées pour évaluer la situation et, le cas échéant, prendre les mesures ou les activités de révision qui s'imposent. Ces activités peuvent avoir un impact sur le statut certifié du client.

3.5.10 Les coûts encourus à la suite de travaux supplémentaires (par exemple, examen des corrections et des mesures correctives) dus à un événement grave sont à la charge du client et sont facturés sur la base du temps et du matériel. Il en va de même pour les coûts résultant d'un audit extraordinaire annoncé à court terme conformément au point 2.5.

3.5.11 Au moins un audit BRCSG Global Standard inopiné doit être réalisé dans les 3 ans dans les conditions suivantes

- le client doit informer le contractant par écrit, dans les six mois suivant le dernier audit, des jours d'interdiction pour l'audit de surveillance inopiné. Les jours d'interdiction sont les jours pendant lesquels aucun audit inopiné ne peut être effectué (par exemple, les jours fériés de l'entreprise, les travaux de maintenance importants dans la production, etc.) L'entreprise dispose pour cela de 10 jours par année civile (les entreprises ayant un plan d'audit de 6 mois (par exemple les entreprises certifiées selon la norme alimentaire avec les grades C ou D) peuvent indiquer un maximum de 5 jours),
- En cas de non-participation, la certification ne sera pas poursuivie et le client devra supporter les frais encourus.

3.5.12 Les parties contractantes peuvent convenir d'effectuer un audit mixte. Un audit mixte est un audit composé d'une évaluation à distance et d'un audit sur place. Les conditions suivantes s'appliquent (voir également 2.7) :

- le client est activement certifié selon l'une des normes BRCSG internationalement reconnues (voir 3.5.1),
- s'applique aux audits de recertification et non au premier audit BRCSG,
- Tous les documents pertinents sont mis à la disposition du client en ligne pour une évaluation à distance.

3.5.13 Le client a le droit de faire appel de la décision de certification de l'organisme de certification. Ce recours doit être introduit par écrit auprès de l'organisme de certification dans les 7 jours calendaires suivant la réception de la décision de certification. En cas d'appel infructueux, l'organisme de certification a le droit de facturer les frais de mise en œuvre de l'appel.

### 3.6 Conditions supplémentaires pour l'industrie aérospatiale EN/AS 9100

3.6.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification selon la norme internationale EN 9100ff.

3.6.2 Le contractant est autorisé à accorder aux sociétés membres de la Deutsche Akkreditierungsstelle GmbH (DAKkS), aux autorités aéronautiques et au BDLI (Bundesverband der Deutschen Luft- und Raumfahrtindustrie e.V.) des droits d'information dans la mesure nécessaire pour vérifier l'application correcte des critères et des méthodes de délivrance des certificats conformément à la série EN 9100. Cela inclut la fourniture d'informations et de documentation sur l'accréditation de l'organisme de certification par la DAKkS (anciennement DGA et TGA). Les organisations doivent accepter que les organismes d'accréditation, les évaluateurs OP, les représentants des clients et les autorités réglementaires accompagnent l'audit d'un organisme de certification dans le cadre de la surveillance des témoins ou de l'évaluation de l'efficacité du processus d'audit de l'organisme de certification.

3.6.3 Le client doit permettre au fournisseur d'enregistrer des données de niveau 1 (c'est-à-dire des informations sur les certificats délivrés pour les normes AQMS ("AQMS" = Aerospace Quality Management System) - domaine public) et des données de niveau 2 (c'est-à-dire des informations sur les audits, les évaluations, les non-conformités, les actions correctives, les inspections et les suspensions et leurs résultats - domaine privé) dans la base de données OASIS ("OASIS" = Online Aerospace Supplier Information System). Le client doit permettre à ses clients de l'industrie aérospatiale et de la défense et aux autorités publiques d'accéder aux données de niveau 2 contenues dans la base de données OASIS sur demande, sauf s'il existe des raisons légitimes de ne pas le faire (par exemple, concurrence, confidentialité, conflits d'intérêts).

3.6.4 Le client doit désigner un employé qui s'inscrit comme administrateur de la base de données OASIS pour l'Organisation dans la base de données OASIS.

3.6.5 L'audit d'étape 1 de l'audit de certification initial doit être réalisé sur place. Les étapes 1 et 2 ne peuvent pas être réalisées directement l'une après l'autre.

3.6.6 Pour les organisations ayant plusieurs sites dans le périmètre de certification, l'organisation est affectée à une structure basée sur les critères de l'annexe B de l'EN 9104-001. Cette classification sert de base au calcul des jours d'audit pour chaque site.

3.6.7 Le client est tenu de mettre à la disposition de ses clients et de ses clients potentiels, sur demande, des copies du rapport d'audit et des documents et dossiers connexes, sauf s'il existe des raisons légitimes de ne pas le faire (par exemple, concurrence, confidentialité, conflits d'intérêts).

3.6.8 Un certificat ne peut être délivré que si toutes les non-conformités ont été corrigées par une analyse des causes profondes et que les actions correctives ont été acceptées et vérifiées par l'organisme de certification.

3.6.9 Selon la norme EN 9101, les actions correctives pour les non-conformités - en fonction de la classification - doivent être soumises par l'organisation au chef de l'équipe d'audit dans les 30 jours suivant l'identification des non-conformités. L'organisme de certification doit engager la procédure de suspension de la certification si une organisation n'est pas en mesure de démontrer que la conformité avec la norme concernée a été rétablie dans les 60 jours suivant l'émission d'un rapport de non-conformité (NCR). Si des organismes certifiés AQMS perdent leur certification à la norme AQMS, ils doivent en informer immédiatement leurs clients des secteurs de l'aérospatiale et de la défense.

3.6.10 Informations classifiées/exigences en matière de contrôle des exportations : Avant la mise en service et la réalisation des audits, le client doit informer l'organisme de certification des informations classifiées ou des exigences en matière de contrôle des exportations afin que ces aspects puissent être pris en compte dans le contrat et la planification de l'audit. Si des restrictions d'accès sont imposées aux auditeurs et, le cas échéant, aux témoins / évaluateurs OP dans certaines zones pendant l'audit, le client et l'organisme de certification doivent préciser comment l'accès à ces zones peut avoir lieu pendant l'audit, car seuls les zones / processus qui ont été audités en conséquence peuvent être inclus dans le champ d'application du certificat. L'exclusion de processus n'est autorisée que conformément aux exigences de la norme.

### 3.7 Conditions supplémentaires pour ISO 45001 et SCC/SCP

3.7.1 Ces conditions supplémentaires s'appliquent à la certification des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité selon des normes internationalement reconnues pour

- ISO 45001
- et des systèmes de gestion dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, conformément à la législation européenne.
- CCN (entrepreneurs/industrie manufacturière) et
- SCP (fournisseur de services au personnel).

3.7.2 Pour la certification initiale selon la norme ISO 45001, l'audit de niveau 1 doit être réalisé sur place.

3.7.3 Pour la certification du CCN, le client s'engage à permettre aux auditeurs d'accéder aux sites de construction respectifs. Une liste des chantiers doit être soumise au chef de l'équipe d'audit au moins trois semaines avant l'audit.

3.7.4 Pour la certification SCP, le loueur s'engage à donner accès aux chantiers ou projets concernés. Si le loueur refuse l'accès à l'entreprise, aux chantiers ou aux projets, l'agence de travail intérimaire doit envoyer au siège ou à la succursale concernée du client des travailleurs intérimaires appropriés pour l'audit, afin que l'auditeur puisse s'entretenir avec ces personnes.

3.7.5 Les clients certifiés par le CCN ou le SCP peuvent demander le droit d'utiliser le logo du CCN pendant la durée du certificat.

3.7.6 Le client est tenu d'informer immédiatement le contractant si un incident grave en matière de santé et de sécurité ou un manquement aux obligations légales s'est produit dans son entreprise et nécessite une intervention officielle. On considère qu'il s'agit d'un incident grave en matière de santé et de sécurité, en particulier si l'incident a donné lieu à des enquêtes pénales ou administratives. L'employeur décide alors si un audit extraordinaire à court terme est nécessaire (voir 2.5). S'il s'avère que le système de gestion de la santé et de la sécurité au travail enfreint gravement les exigences de certification, le contractant prend des mesures qui peuvent conduire à la suspension ou au retrait du certificat. Un manquement grave est réputé avoir été commis, par exemple, en cas d'accident du travail ayant entraîné la mort.

### 3.8 Conditions supplémentaires pour les autres sociétés du TÜV Rheinland

Pour les certifications de systèmes de gestion dont l'accréditation est effectuée par d'autres sociétés du TÜV Rheinland (par exemple SA 8000, IRIS), des conditions de certification supplémentaires spécifiques à la norme s'appliquent.

### 3.9 Conditions supplémentaires du SMSI conformément à la norme ISO/IEC 27001

Pour les systèmes ISM conformes à la norme ISO/IEC 27001, les exigences suivantes s'appliquent en plus des exigences de la section 2.6 concernant les certifications multisites :

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
 Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
 51105 Cologne  
 E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
 Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
 90431 Nuremberg  
 E-mail: intercert@de.tuv.com

3.9.1 Les certifications multisites peuvent s'appliquer à des organisations possédant plusieurs sites similaires si un système ISM couvrant les exigences de tous les sites est mis en œuvre.

Un certificat - y compris une liste de sites - peut être délivré pour une organisation dans les conditions suivantes :

a) Tous les sites disposent du même système ISM, qui est géré et contrôlé au niveau central et fait l'objet d'audits internes et de revues de direction,

b) tous les sites sont inclus dans le programme d'audit interne de l'entreprise et dans la revue de direction,

(c) l'examen initial du contrat garantit que les différents sites sont correctement pris en compte dans la sélection de l'échantillon.

d) Un nombre représentatif de sites sera sélectionné par le contractant en tenant compte des aspects suivants :

- Résultats des audits internes pour le siège et les sites
- Résultats de la revue de direction
- Différentes tailles de sites
- Différents objectifs commerciaux des sites web
- Complexité du SGSI
- Complexité des systèmes d'information sur les différents sites
- Différences dans notre façon de travailler
- Différences dans les activités courantes
- Interaction possible avec des systèmes d'information critiques ou traitement de données sensibles
- Différentes exigences légales

e) L'échantillon représentatif se réfère à tous les sites qui entrent dans le champ d'application du SMSI du client ; il est basé sur l'évaluation visée au point d) et sur des facteurs aléatoires.

f) Avant la certification, tous les sites présentant des risques importants doivent faire l'objet d'un audit.

g) Le programme d'audit de surveillance est conçu de manière à ce que tous les sites soient contrôlés dans un délai raisonnable.

h) Les mesures correctives relatives aux non-conformités constatées sur un site doivent être appliquées à tous les sites relevant de la certification multisite.

### 3.10 Conditions supplémentaires pour ISO/IEC 20000-1, ISO 22301 et ISO/IEC 27001

Si l'organisation possède des enregistrements du système de management qui ne peuvent être mis à la disposition de l'équipe d'audit pour inspection parce qu'ils contiennent des informations confidentielles ou sensibles, le TÜV Rheinland doit en être informé, en précisant les raisons.

Il est décidé si le système de management peut être correctement audité en l'absence de ces informations confidentielles. Par ailleurs, s'il est conclu qu'il n'est pas possible d'auditer correctement le système de management sans examiner les dossiers confidentiels ou sensibles identifiés, un intermédiaire acceptable pour les deux parties peut examiner et confirmer les informations, ou l'audit peut ne pas avoir lieu.

### 3.11 Conditions supplémentaires pour la certification des systèmes de management de l'énergie conformément à la norme ISO 50001

3.11.1 Les certifications doivent répondre aux exigences de la norme internationale d'accréditation en vigueur ISO 50003.

3.11.2 Pour les certifications comportant plusieurs sites, les conditions énoncées au point 2.6 s'appliquent. Les sites sans employés ne sont pas comptés comme des sites supplémentaires lors de la détermination de la durée de l'audit, mais doivent être pris en compte / audités de manière appropriée dans le cycle d'audit global (3 ans).

3.11.3 Dans des cas exceptionnels justifiés (micro-entreprises, connaissance suffisante de l'organisme de certification grâce aux audits ISO 14001, aux validations EMAS, à la vérification des GES), les étapes 1 et 2 de l'audit peuvent être réalisées immédiatement l'une après l'autre, mais uniquement si les risques d'annulation de l'audit ont été clairement expliqués au client. La décision appartient au contractant.

### 3.12 Conditions supplémentaires / dérogatoires pour l'autorisation d'organismes et de mesures conformément à l'AZAV sur la base d'ISO/IEC 17065 en liaison avec ISO/IEC 17021

3.12.1 L'organisme organisme compétent pour l'agrément des prestataires et des mesures conformément à SGB III/AZAV de TÜV Rheinland Cert GmbH (ci-après dénommé FKS) propose ses services à tous les prestataires de services du marché du travail conformément à SGB III / AZAV. Cela permet aux prestataires de prouver qu'ils remplissent les exigences spécifiées par un organisme de certification neutre.

Les conditions supplémentaires s'appliquent aux :

- Certification du système d'assurance qualité (certification du système) d'un prestataire dans la norme d'autorisation du prestataire AZAV.
- la certification des mesures (certification de produit) d'une organisation dans le cadre de la norme d'approbation des mesures AZAV de l'AZAV.

3.12.2 Les bases juridiques contraignantes pour l'accréditation des prestataires et des mesures sont les dispositions du SGB III (code social, troisième livre) et de

l'AZAV (ordonnance d'accréditation et d'autorisation pour la promotion de l'emploi) ainsi que les directives et règlements associés dans la version en vigueur. En outre, les exigences d'accréditation telles que ISO/IEC 17021, ISO/IEC 17065, ISO 19011 ainsi que les techniques et recommandations actuelles du comité consultatif conformément à l'article 182 du SGB III et du comité sectoriel compétent de la DAKkS s'appliquent, dans la mesure où elles ne contredisent pas les dispositions légales.

D'autres normes applicables peuvent être, par exemple, ISO 9001 ou des normes similaires.

3.12.3 Les procédures de certification et de surveillance sont basées sur les processus de la norme correspondante. L'agrément de l'organisation est accordé pour une période de 5 ans. L'approbation des mesures est régulièrement accordée pour 3 ans. Des audits de surveillance sont effectués à intervalles annuels.

La période de réalisation des audits de surveillance est basée sur la date d'échéance (dernier jour d'audit de l'autorisation initiale) moins 4 semaines ou plus 4 semaines.

Après l'expiration des autorisations (autorisation du prestataire après 5 ans, autorisation de la mesure après 3 ans), une nouvelle autorisation est nécessaire. La recertification ou l'extension des certificats ou des licences n'est pas possible.

3.12.4 L'institution institution doit déposer auprès du SDC une demande formelle d'autorisation en tant qu'institution. Lors du dépôt de la demande, l'institution est tenue de fournir des informations véridiques et d'apporter les preuves pertinentes sous forme numérique :

- Type et portée du système à certifier
- Type et portée de l'autorisation de mise sur le marché demandée (départements 1 à 6)
- Le statut juridique
- Certifications, licences et, le cas échéant, autorisations spéciales existantes
- le statut des licences professionnelles, les condamnations antérieures, les procédures d'enquête et d'autres informations nécessaires sur la fiabilité du demandeur
- la capacité financière et technique de l'organisation et l'adéquation de son infrastructure
- l'adéquation de la structure de l'organisation et du personnel ainsi que des processus pour le(s) service(s) demandé(s)
- l'éventail actuel des mesures de services liés au marché du travail
- accords contractuels avec les participants

3.12.5 Dans la l'institution doit faire des déclarations contraignantes concernant

- le respect des obligations de déclaration au SDC, notamment en cas de modification ou d'annulation des exigences de certification
- accorder l'accès aux unités organisationnelles concernées de son entreprise à des groupes de personnes autorisées dans le cadre des procédures et processus d'audit.

3.12.6 Après l'examen de la demande, le SDC informe l'institution du résultat, demande les améliorations nécessaires et désigne les autres instances, personnes et périodes impliquées dans la procédure de certification.

3.12.7 Si le SDC découvre des faussetés dans la demande ou dans les déclarations, la demande est rejetée. Si ces constatations ne sont connues que pendant ou après une procédure de certification, cela entraîne l'annulation de la procédure et/ou le retrait du certificat. En outre, le TCS se réserve le droit d'intenter une action en justice.

3.12.8 Les règles suivantes s'appliquent à la certification des associations conformément à l'AZAV, en dérogation aux conditions générales de certification :

Une organisation qui est une entité juridique indépendante est également considérée comme indépendante au sens d'AZAV.

Une association de plusieurs organisations juridiquement indépendantes ne peut pas demander une autorisation conjointe. Chaque sponsor, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une personne physique, doit demander au SFC l'approbation de son organisation.

Les certifications de réseau ne peuvent donc s'appliquer qu'aux organisations ayant des sites juridiquement dépendants et/ou aux organisations ayant des succursales qui n'ont que des fonctions de succursales.

Cela comprend également les lieux de formation externalisés/les installations de formation (par exemple, les salles souterraines, les ateliers, les zones d'entraînement, etc.), les lieux administratifs ou autres où le service est fourni ou géré.

3.12.9 Le CSC doit être informé de toute modification de la licence du promoteur. Ceci s'applique en particulier aux changements liés au statut juridique, économique, organisationnel ou à la structure de propriété de l'institution, à l'organisation, à la direction et aux personnes responsables, aux domaines spécialisés, aux ressources et aux sites approuvés, ainsi qu'à d'autres questions (par exemple l'ouverture d'une procédure d'enquête officielle) qui ont un impact sur la conformité de l'institution avec les exigences de l'approbation.

En outre, toutes les questions ou circonstances susceptibles d'affecter la capacité de l'institution à satisfaire aux exigences de certification doivent être signalées. L'évaluation finale de l'aptitude de l'institution à satisfaire aux exigences de la certification est de la responsabilité du SDC ( ).

Les modifications doivent être signalées au SDC immédiatement avant la surveillance de l'événement, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la surveillance de l'événement à signaler.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail: [tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail: [intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

3.12.10 Si des violations de l'obligation de déclaration sont constatées, le TCS peut prendre des mesures appropriées, qui peuvent aller d'une suspension de trois mois au retrait de la licence. Le SDC se réserve le droit d'intenter d'autres actions en justice.

3.12.11 Les mesures de formation continue ou d'activation et d'intégration professionnelle doivent faire l'objet d'une demande formelle d'autorisation auprès du TCS, en général 6 mois avant le début prévu. L'autorisation de mesures ne peut être demandée que par des prestataires autorisés. Les documents de demande spécifiés par le SFC doivent être utilisés.

Dans cette demande, l'institution doit fournir au moins les informations et documents suivants :

- Nombre, type, secteur économique et objectif de la (des) mesure(s) demandée(s), ventilés dans les domaines spécialisés de la FbW et de l'AVGS
- Liste(s) de notification des mesures, brève(s) description(s) de la(des) mesure(s), concept(s) de mesure, analyse(s) des besoins
- Objectif, groupe cible, évaluation de l'aptitude, gestion des absences, contrôle du succès des mesures mises en œuvre, activités de placement
- Durée, calendrier et coûts de la (des) mesure(s) demandée(s)
- Emplacement et type d'infrastructure des sites prévus pour la réalisation
- Les qualifications, l'expertise et l'expérience professionnelle du personnel enseignant déployé, ainsi que son déploiement effectif et son engagement en termes de temps.
- Documents avec les participants (contrat de formation, contrat de stage, protection des données, certificats de participation, certificats)
- Type et portée de toute autorisation requise pour la mise en œuvre
- Obtenir un financement pour les réglementations fédérales ou nationales
- Les autorisations déjà accordées ou les procédures de demande déjà effectuées, ainsi que leurs résultats
- toutes les autres preuves et tous les autres documents requis par le SDC.

Les certificats ou reconnaissances d'autres organismes indépendants sont reconnus en tout ou en partie dans le cadre d'une procédure correspondant à la procédure d'agrément conformément à l'AZAV. Ils doivent être notifiés à l'organisme de certification avant l'ouverture de la procédure et prouvés au moyen d'une documentation appropriée.

Les organismes agréés par un autre organisme compétent ne peuvent pas demander de mesures à FKS TÜV Rheinland Cert GmbH.

3.12.12 La procédure d'autorisation de la mesure commence par l'évaluation écrite de la demande (évaluation de la conformité) par le SDC. L'organisation reçoit une notification du résultat de l'évaluation, des éventuels commentaires/compléments, de l'auditeur responsable et de l'échantillon aléatoire spécifié pour la sélection de référence. La procédure doit être achevée au plus tard 6 mois après l'acceptation de la demande. Dans des cas justifiés, une prolongation ponctuelle du délai peut être demandée.

3.12.13 Les approbations de mesures sont généralement effectuées sous la forme de vérifications de documents (hors site). Ce contrôle peut avoir lieu après l'approbation du commanditaire ou à tout autre moment dans le cadre d'une approbation valide du commanditaire.

3.12.14 Lorsque des mesures sont approuvées pour la première fois ou lorsque des mesures sont approuvées par un spécialiste ou un secteur économique qui n'était pas pertinent pour le promoteur auparavant, une inspection sur place (par exemple, installations, équipement spécial, etc.) peut également être exigée dans le cadre de l'approbation des mesures. Il en va de même à partir d'un certain ratio entre les nouvelles approbations et le nombre de mesures précédemment approuvées.

3.12.15 Sur autorisation, le promoteur peut demander que toutes les mesures demandées soient vérifiées ou que la procédure d'échantillonnage aléatoire soit appliquée par le SDC.

Le contrôle par échantillonnage aléatoire (sélection de référence) ne peut être utilisé que pour les mesures d'activation et d'intégration professionnelle et pour les mesures de formation professionnelle continue, et seulement si ces dernières se situent dans les limites du taux de coût moyen spécifié par l'Agence fédérale pour l'emploi (BDKS).

La taille de l'échantillon dépend de

- Type et nombre de mesures
- Secteur économique ou objectif de la mesure
- Durée de la mesure
- avec ou sans partie du programme avec un employeur (AVGS uniquement)

Les spécifications relatives à l'échantillonnage et les conditions à respecter pour le contrôle de l'échantillonnage sont régies par les recommandations en vigueur du comité consultatif de l'Agence fédérale pour l'emploi ou par les spécifications du comité sectoriel compétent de la DAKKS.

Lors de l'autorisation de mesures par le biais d'une sélection de référence, les conditions d'autorisation doivent être effectivement remplies pour toutes les mesures incluses dans la sélection de référence et vérifiées par la suite ; les améliorations ultérieures ne sont pas autorisées dans ce cas. Si une mesure ne remplit pas les conditions d'autorisation, un nouvel échantillon aléatoire est déterminé. Si celui-ci ne satisfait pas non plus aux exigences, l'approbation de toutes les mesures demandées dans le cadre de cette procédure simplifiée est exclue.

3.12.16 Les mesures qui dépassent les BDKS ne peuvent pas être incluses dans la sélection de référence. Toutes les mesures qui dépassent les BDKS sont vérifiées dans leur intégralité.

Si les coûts calculés des mesures dépassent la BDKS de plus de 25 %, l'approbation de ces mesures nécessite l'accord de l'Agence fédérale pour l'emploi.

3.12.17 Si des irrégularités sont constatées ultérieurement lors de l'approbation de la mesure, la procédure et la décision du TCS varient selon que l'irrégularité est survenue avant ou après l'approbation de la mesure. La procédure du TCS qui en découle est définie dans les recommandations du Conseil consultatif.

3.12.18 Si une mesure est prise en collaboration avec une autre organisation, il convient de déterminer laquelle des organisations impliquées assumera la responsabilité de la mesure. Cette organisation soumet ensuite la mesure à l'approbation. Par exemple, les organisations qui participent à plus de 50 % à la mise en œuvre de la mesure doivent soumettre la mesure à l'approbation.

Les dispositions relatives à la sous-traitance contenues dans les recommandations actuelles du comité consultatif conformément à l'article 182 SGB III doivent être respectées.

3.12.19 Les modifications des mesures qui ont un impact significatif sur le contenu, les qualifications réalisables, la durée ou le prix de la mesure doivent être demandées par l'organisateur. Ceci s'applique également aux modifications des lieux prévus. Les modifications ne peuvent pas être demandées ou approuvées rétroactivement.

3.12.20 Si des violations de l'obligation d'annoncer sont constatées, le TCS peut prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation. Le TCS se réserve le droit d'intenter d'autres actions en justice.

3.12.21 Des audits de contrôle sont effectués à intervalles annuels. Ceci s'applique également au contrôle des mesures autorisées.

3.12.22 Le contrôle des mesures autorisées du prestataire est effectué sur la base d'un audit par échantillonnage aléatoire. Pour déterminer le nombre de mesures à contrôler par l'organisme compétent, une sélection de référence doit être effectuée pour chaque domaine spécialisé (article 5, paragraphe 1, phrase 3, points 1 et 4 de l'AZAV). Les spécifications de l'audit par échantillonnage aléatoire sont régies par les recommandations valables respectives du conseil consultatif conformément au § 182 SGB III.

3.12.23 En cas de déficiences dans l'approbation d'une mesure identifiées lors d'un audit de surveillance, la procédure et la décision du SDC se fondent sur le fait que la déficience est survenue avant ou après l'approbation de la mesure. La procédure du TCS (suspension pour rectification pour un maximum de 3 mois ou retrait de l'autorisation) est définie dans les recommandations du Conseil consultatif.

3.12.24 Le certificat du prestataire, y compris les annexes requises au certificat, est établi conformément aux exigences de la SGB III, de l'AZAV, aux recommandations du conseil consultatif conformément à l'article 182 de la SGB III et aux exigences d'accréditation.

3.12.25 Le certificat de la mesure et les annexes nécessaires sont délivrés conformément aux exigences du SGB III, de l'AZAV, des recommandations du conseil consultatif conformément à l'article 182 de la SGB III et des règles d'accréditation. Les mesures sont présentées séparément selon les domaines spécialisés. En cas de manquements, le certificat peut être suspendu ou retiré pour une durée maximale de 3 mois.

3.12.26 Le SDC doit être informé de toute modification des mesures autorisées. Cela concerne en particulier les modifications de la durée de la mesure, du contenu, de la procédure, du calcul et des prix. L'inclusion de nouveaux lieux ou la suppression de lieux, les changements dans le personnel des principaux responsables, par exemple les enseignants, les formateurs, les éducateurs, ainsi que les changements dans la reconnaissance par des tiers, par exemple les autorités de surveillance.

En outre, toutes les questions ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur les mesures autorisées doivent être signalées. L'évaluation finale du respect des exigences de certification relève de la responsabilité du SDC. En cas de doute, ces faits ou circonstances doivent donc être signalés immédiatement.

Les changements doivent être signalés au SDC immédiatement avant la survenance de l'événement, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la survenance de l'événement à signaler (voir point 3.12.9).

3.12.27 Toutes les activités des auditeurs/évaluateurs et les décisions du SDC sont soumises à une redevance. Les notifications, les résultats et les décisions sont envoyés par écrit à l'institution autorisée sous la forme d'un rapport.

3.12.28 Outre les dispositions du point 1.4.10 relatives à l'annulation, les mesures approuvées conservent généralement leur approbation jusqu'à l'expiration de la période de validité respective, à condition qu'un certificat de parrainage valide d'un autre organisme compétent confirmant l'approbation en tant que parrain soit présenté. Les mesures continueront d'être contrôlées par FKS TÜV Rheinland Cert GmbH. Les dispositions des recommandations du conseil consultatif conformément à l'article 182 SGB III s'appliquent en conséquence.

**Toutes les décisions prises par le TCS dans le cadre de l'autorisation des sponsors et des mesures peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de la décision.**

**3.13 Conditions supplémentaires pour le programme de certification allemand "MAAS-BGW" :**

3.13.1 La base de la certification et de la recertification est le système intégré de gestion de la qualité introduit par le client ainsi que les exigences de la DAKS et de la MAAS-BGW pour le champ d'application demandé. L'objet de la surveillance est le système de management intégré de la qualité actuel dans le domaine d'application

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
 Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
 51105 Cologne  
 E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
 Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
 90431 Nuremberg  
 E-mail: intercert@de.tuv.com

certifié sur la base de la version respectivement valide des documents DAKKS et MAAS-BGW.

3.13.2 Le client s'engage à respecter les exigences du MAAS-BGW.

3.13.3 Le client s'engage à mettre en œuvre les modifications des exigences de la MAAS-BGW dans un délai de trois ans à compter de leur annonce, à moins que ce délai ne soit raccourci en raison des exigences de la DAKKS, de la MAAS-BGW ou de dispositions légales qui prescrivent un délai de mise en œuvre différent.

3.13.4 L'audit est réalisé conformément aux exigences de la norme ISO 17021, en tenant compte des exigences spécifiques et des interprétations de la BGW. Seuls les fils de per qui remplissent les exigences pour les auditeurs du MAAS-BGW ou les auditeurs principaux du MAAS-BGW conformément aux spécifications applicables de la DAKKS et du MAAS-BGW sont utilisés comme auditeurs.

3.13.5 Pour pouvoir prendre une décision de certification positive dans le cadre de la certification, de la re-certification et de la surveillance, le client doit satisfaire aux exigences suivantes :

-Le client se trouve dans la zone de responsabilité du BGW.

-fulfilment du MAAS-BGW conformément aux spécifications actuelles du DAKKS et du BGW.

-Audit simultané selon les normes DIN EN ISO 9001 et MAAS-BGW dans un système intégré

-Correction de toutes les non-conformités (déviations) identifiées lors de l'audit en apportant la preuve que des mesures appropriées ont été prises conformément à la norme ISO 9001.

Tout audit de suivi nécessaire doit être effectué au plus tard trois mois après le dernier jour de l'audit intégré.

-Réussite à l'achèvement d'une certification pour le même champ d'application conformément à la norme DIN EN ISO 9001 dans la version en vigueur au plus tard au moment de la délivrance du certificat conformément à la norme MAAS-BGW ou maintien réussi d'une certification ISO 9001 pour le même champ d'application.

-Conformité aux exigences relatives à la mise en œuvre d'une procédure d'échantillonnage dans le cas des succursales (voir également les certifications de réseau aux points 2.6 et 3.13.12).

3.13.6 Si les conditions de certification ou de re-certification visées au point 3.14.5 sont remplies, la certification est délivrée sous la forme d'un certificat en langue allemande. La durée de validité du certificat est généralement de 3 ans à partir de la date de délivrance, mais elle dépend de la durée de validité du certificat ISO 9001. Dans le cas d'une certification ISO 9001 existante, la durée de validité peut donc être raccourcie en conséquence.

3.13.7 Le certificat confirme que le client a fourni la preuve qu'il satisfait aux exigences de la norme MAAS-BGW dans le champ d'application spécifié.

3.13.8 Le certificat ne certifie pas la conformité juridique. Les droits et obligations de contrôle des associations d'assurance responsabilité civile des employeurs et d'autres organes administratifs restent inchangés.

3.13.9 S'il est constaté, lors d'un audit de surveillance, que le système de gestion de la qualité du client s'écarte du statut déterminé lors de la certification initiale, le contractant décide, sur la base de la DAKKS et de la réglementation BGW, si les exigences relatives au maintien du certificat sont toujours remplies ou si le certificat doit être retiré.

3.13.10 Le personnel du contractant impliqué dans la certification et la recertification ou la surveillance est tenu de respecter la confidentialité à l'égard des tiers. Les informations sur le contenu du contrat et les constatations faites au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être communiquées qu'avec l'accord du client, qu'avec l'accord du client. Cette disposition ne s'applique pas aux demandes d'information émanant de tribunaux ou d'autorités dans les cas prévus par la loi. Le donneur d'ordre accepte que certaines informations des entreprises membres de la BGW soient transmises à la BGW (nom et adresse de l'entreprise et de ses sites conformément au champ d'application du certificat, numéro de membre de la BGW, secteur, nombre d'employés, auditeur(s) MAAS employé(s), date de l'audit, numéro et fin de validité du certificat) après la certification réussie par le contractant. Pour les entreprises qui ne sont pas membres de la BGW, des informations sur le secteur et la taille/le nombre d'employés seront fournies. Toutefois, le client peut s'opposer à l'inclusion dans une liste de référence publiée en ligne par le BGW et à la transmission aux autorités nationales chargées de la santé et de la sécurité au travail, conformément à la ligne directrice Organisation de la santé et de la sécurité au travail de la stratégie commune allemande en matière de santé et de sécurité au travail.

3.13.11 Si le client résilie le contrat et change d'organisme de certification, il a le droit de mettre à la disposition de l'autre organisme de certification, sous une forme appropriée, le contenu des rapports d'audit et des certificats précédents.

3.13.12 Conditions préalables à l'exécution de la procédure d'échantillonnage pour les clients dont l'entreprise possède plusieurs succursales (voir également 2.1.5 Certifications de groupe) :

-Les différentes succursales dépendant du client (siège social), doivent être soumises à un système de gestion de la qualité commun et remplir conjointement la MAAS-BGW. Toutes les exigences de la MAAS-BGW doivent être remplies par le siège social.

-Une relation contractuelle n'existe qu'entre le contractant et le client (siège social), quel que soit le statut social de la ou des succursale(s).

-Le nombre de contrôles aléatoires, y compris dans le cadre de la procédure de suivi, est déterminé par le nombre d'entreprises incluses. Chaque inspection couvre toutes les sections de la MAAS-BGW.

-Le client (siège social) doit également initier la mise en œuvre de mesures correctives dans les succursales et contrôler leur mise en œuvre.

-Le client (siège social) est chargé de veiller à ce que les succursales satisfassent en permanence aux exigences de la certification et assume les conséquences du non-respect de ces exigences.

-À cet égard, le comportement des branches est entièrement attribué au client comme son propre comportement. Le client comme étant son propre comportement. En conséquence, le certificat doit être retiré si l'une des branches incluses remplit les conditions de retrait.

3.13.13 L'utilisation de la marque MAAS-BGW L'utilisation de la marque MAAS-BGW en dehors du certificat suit les statuts de la marque BGW et peut être demandée directement par les entreprises certifiées sur présentation du certificat accrédité.

3.13.14 Le client accepte qu'un audit de témoins soit effectué à tout moment par des évaluateurs de l'organisme d'accréditation ou de la BGW.

#### 3.14 Dispositions complémentaires pour l'évaluation des systèmes de management comportant des exigences relatives à l'homologation ou des certificats de parties du droit de la circulation routière GRA (exigences relatives à l'homologation)

3.14.1 Les "Règles pour la désignation/reconnaissance des services techniques (catégorie C)" de l'Office fédéral des transports par automobiles s'appliquent dans leur version actuelle.

3.14.2 Le client fournit au contractant des informations sur les licences de circulation routière ou les certificats de pièces existants ou prévus pour chaque audit.

3.14.3 Les autorités d'homologation et de reconnaissance ont le droit de demander à tout moment des rapports d'audit, des dossiers de qualité et d'autres documents pertinents pour l'homologation.

3.14.4 Le client ne peut pas utiliser de manière trompeuse les certificats, les informations sur les CdP, les rapports d'audit, etc. qui ont été préparés dans le cadre de l'évaluation (GRA), ou des parties de ceux-ci.

3.14.5 Le client et le détenteur ou le détenteur potentiel d'une homologation de type en vertu de la législation sur la circulation routière sont informés qu'ils sont soumis aux droits et obligations d'un détenteur d'homologation (y compris conformément à la "fiche d'information sur l'évaluation initiale (MAB)" de l'Office fédéral des transports routiers). Ces droits et obligations s'appliquent indépendamment du processus de certification/évaluation.

3.14.6 Le client et le détenteur ou le détenteur potentiel de certificats de pièces sont informés qu'ils sont soumis aux droits et obligations d'un détenteur d'autorisation conformément aux sections susmentionnées. Ces droits et obligations s'appliquent indépendamment du processus de certification/évaluation.

3.14.7 Le maître d'ouvrage et le détenteur d'une homologation de type en vertu du droit de la circulation routière ou d'un certificat de pièces détachées pour plusieurs objets doivent établir un programme pour l'inspection régulière des propriétés pertinentes pour l'homologation ou le certificat de pièces détachées. Le type de contrôle, l'intervalle et la taille de l'échantillon doivent être justifiés. La mise en œuvre du programme doit être consignée et conservée pendant une période appropriée.

3.14.8 Le maître d'ouvrage et le détenteur d'un agrément de type en vertu du droit de la circulation routière ou d'un certificat de pièces détachées doivent effectuer des audits internes à des intervalles appropriés afin d'évaluer le respect des exigences relatives à l'agrément ou au certificat de pièces détachées et de les faire évaluer par la direction.

3.14.9 Si le client et titulaire d'une homologation de type en vertu du droit de la circulation routière ou d'un certificat de pièces détachées fait fabriquer les objets concernés en totalité ou en grande partie dans des entreprises juridiquement indépendantes (installations de production externes), la mesure dans laquelle il remplit ses obligations en matière de suivi de la production est évaluée au cours de l'évaluation.

3.14.10 La preuve du système de gestion de la qualité sur le site de production externe peut être apportée par une évaluation du contractant ou par les mesures alternatives suivantes :

- Preuve d'un certificat, d'un certificat GRA ou d'une confirmation de vérification de l'installation de fabrication tierce. Ces documents doivent contenir des exigences relatives à l'homologation et être délivrés par un service technique notifié.
- Dans le cas de la production par des tiers d'objets autorisés (KBA), l'installation de production doit se conformer aux exigences de l'actuelle "Fiche d'information sur l'évaluation initiale (MAB)" de l'Autorité fédérale des transports motorisés.
- Dans le cas de la production externe d'objets pertinents pour le certificat de pièces, l'installation de production peut devoir satisfaire à des exigences supplémentaires en accord avec les services techniques responsables de l'évaluation.

3.14.11 Pendant la période de validité du certificat ou du certificat GRA, le fabricant doit fournir les informations suivantes à l'organisme de certification :

- Changements relatifs aux processus de fabrication
- Changements relatifs aux sites de production

3.14.12 À la suite de chaque audit d'un titulaire de licence ou d'un titulaire de licence potentiel (KBA), une "information CoP" est créée et envoyée à l'Autorité fédérale de transport motorisé par l'organisme de certification.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail: intercert@de.tuv.com

3.14.13 Une non-conformité majeure est définie comme suit, en plus des exigences de l'ISO/CEI 17021-1 :

- Il existe un risque que
  - o un produit non autorisé portant une marque d'homologation est mis sur le marché ou donne l'impression d'être homologué, ou
  - o un produit non conforme à l'autorisation peut entrer sur le marché ou
  - o les produits défectueux ne peuvent pas être rappelés.
- Le titulaire de la licence s'écarte des dispositions de la licence et ne prend pas immédiatement les mesures correctives adéquates.
- Autres violations graves des exigences relatives à l'autorisation.

3.14.14 Indépendamment de l'obligation d'information du client (titulaire de la licence), le contractant doit informer immédiatement l'Office fédéral des transports par route, notamment dans les cas suivants :

- Les non-conformités majeures en ce qui concerne les exigences relatives à l'agrément dans l'organisme audité si l'organisme ne met pas en œuvre immédiatement et efficacement des corrections et des actions correctives adéquates.
- Refus définitif de délivrer un certificat de conformité aux exigences relatives à l'autorisation.
- Invalidation, restriction ou suspension du certificat pour les exigences relatives à l'autorisation et pour les procédures en cours.

3.14.15 Le client s'engage à permettre la participation à l'audit d'un assesseur témoin de l'organisme de désignation.

### 3.15 Évaluation des exigences relatives à l'homologation ou au certificat partiel (procédure GRA) avec préparation d'un certificat GRA si un système de gestion de la qualité certifié (ISO 9001 ou IATF) est disponible.

3.15.1 Outre les règles et procédures de certification applicables (ISO 9001 ou IATF), les suppléments suivants s'appliquent.

3.15.2 La procédure d'évaluation initiale de la procédure-AGR est la suivante. Toutes les étapes de la procédure jusqu'à l'audit inclus peuvent être réalisées séparément pour la procédure-AGR ou en combinaison avec les procédures certifiées.

- Réunion d'information facultative sur la procédure GRA
- Devis et confirmation de commande
- Préparation de l'audit et revue des documents en ce qui concerne les exigences relatives à l'agrément ou aux certificats partiels pour l'évaluation de l'état de préparation, si nécessaire.
- Planification de l'audit
- Performance de l'audit
- Traitement et vérification des mesures correctives ou nouvel audit si nécessaire
- Processus d'approbation interne par la direction des produits de la GRA de l'organisme de certification
- Transmission des informations du CdP à l'autorité d'autorisation (pour les détenteurs d'autorisation ou les détenteurs d'autorisation potentiels)
- La création du certificat GRA est liée à la validité de la procédure de certification applicable.
- Envoi du certificat GRA et des informations CoP au client.

#### 3.15.3 Audit de surveillance

Le contrôle annuel est effectué conformément aux règles des procédures certifiées applicables. Toutes les étapes du processus jusqu'à l'audit inclus peuvent être réalisées séparément ou en combinaison avec les procédures certifiées.

Les informations relatives au CdP en vigueur sont envoyées à l'autorité chargée de délivrer les autorisations à chaque fois qu'un contrôle est effectué (pour les détenteurs d'autorisations ou les détenteurs d'autorisations potentiels).

#### 3.15.4 Réévaluation

Dans le cadre du renouvellement de la certification conformément aux règles des procédures certifiées applicables, une réévaluation est effectuée dans le cadre de la procédure GRA. Toutes les étapes du processus jusqu'à la réalisation de l'audit peuvent être exécutées à nouveau séparément ou en combinaison avec les procédures certifiées pour la procédure GRA.

Un certificat GRA mis à jour est délivré après une réévaluation réussie. Les informations actuelles sur le CdP sont envoyées à l'autorité chargée de délivrer les licences (pour les détenteurs de licences ou les détenteurs potentiels de licences).

### 3.16 Évaluation des exigences relatives à l'agrément ou au certificat partiel (procédure de vérification) avec délivrance d'une confirmation de vérification, sans l'existence d'un système de gestion de la qualité certifié.

3.16.1 Dans ce cas, la procédure d'évaluation initiale dans le cadre de la procédure de vérification est la suivante :

- Réunion d'information facultative sur la procédure de vérification
- Devis et confirmation de commande

- Préparation de l'audit et examen des documents en ce qui concerne les exigences relatives au certificat de pièces pour l'évaluation de l'état de préparation si nécessaire
- Planification de l'audit
- Performance de l'audit
- Traitement et vérification des mesures correctives ou nouvel audit si nécessaire
- Processus d'approbation interne par la direction des produits de la GRA de l'organisme de certification
- Délivrance de la confirmation de vérification avec une limite de validité initiale d'un an.

#### 3.16.2 Audit de surveillance

En principe, un audit de suivi est prévu pour la première évaluation de la procédure de vérification environ un an après l'audit initial et la validité du certificat de vérification est limitée à cette période. La décision à ce sujet est prise lors de la publication de la confirmation de la vérification.

Après un audit de surveillance réussi, la validité de la confirmation de vérification est étendue à trois ans à compter de la date de l'audit initial.

Dans le cas d'évaluations répétées, il n'y a généralement pas de suivi annuel.

#### 3.16.3 Réévaluation

À la fin de la période de validité de la confirmation de la vérification, une nouvelle évaluation est convenue en temps utile dans le cadre de la procédure de vérification.

### 3.17 Évaluation des exigences relatives à l'homologation (audit pour l'évaluation initiale) sans délivrance d'un certificat GRA, avec ou sans l'existence d'un système de gestion de la qualité certifié

3.17.1 La procédure d'évaluation aux fins de l'évaluation initiale est la suivante :

- Réunion d'information facultative sur la procédure et la GRA
- Devis et confirmation de commande
- Préparation de l'audit et examen des documents relatifs aux exigences en matière d'autorisation pour l'évaluation de l'état de préparation, le cas échéant
- Planification de l'audit
- Performance de l'audit
- Traitement et vérification des mesures correctives ou nouvel audit si nécessaire
- Processus d'approbation interne par la direction des produits de la GRA de l'organisme de certification
- Transmission des informations sur le CdP à l'autorité d'autorisation

#### 3.17.2 Audit de surveillance

En principe, aucune évaluation de surveillance n'est prévue. La décision relative à d'autres mesures de surveillance incombe à l'autorité qui a délivré l'autorisation.

#### 3.17.3 Réévaluation

En principe, aucune nouvelle évaluation n'est prévue. La décision relative aux mesures de surveillance supplémentaires relève de la responsabilité de l'autorité qui délivre l'autorisation.

### 3.18 Conditions supplémentaires pour la confirmation des contre-prestations écologiques selon EnSimiMaV, EnFG, BECV et SPK-R : S'applique uniquement aux entreprises allemandes ou aux sites situés en Allemagne.

3.18.1 Les publications des ministères compétents BMWK et BMU ainsi que des autorités BAFA (pour EnFG, voir par exemple les déclarations de formulaires sur la "conditionnalité verte") et DEHST s'appliquent dans leurs versions respectives en vigueur.

3.18.2 Le contractant est en droit de demander des informations complémentaires au client afin d'émettre la confirmation.

3.18.3 En outre, le client doit veiller à ce que tous les documents pertinents soient disponibles le plus tôt possible. Il s'agit notamment des bases de vérification suivantes : auto-déclaration/déclaration de l'organisation, plans d'action des trois dernières années, listes d'idées, rapports de résultats selon la norme DIN EN 17463, offres et calculs, calcul du taux d'intérêt interne, augmentations de prix, dégradations. Si le législateur, le BAFA ou le DEHST stipulent ou exigent des documents de vérification supplémentaires, ceux-ci doivent également être fournis par le client (par exemple, le rapport sur le système de gestion de l'énergie).

### 3.19 Conditions supplémentaires pour une qualité certifiée dans les salles de jeux - protection de la jeunesse, protection des joueurs, gestion opérationnelle

Les points 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.11 ne sont pas applicables à la norme relative aux salles de jeux. Les chapitres 2.2 à 2.7 ne sont pas non plus applicables à la norme sur les salles de jeux. Les modifications sont énumérées ici. Le certificat est valable deux ans, à condition que tous les audits de surveillance et les audits mystères soient effectués correctement.

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office: Phone: +49 221 806 0  
Am Grauen SteinFax : +49 221 806 2765  
51105 Cologne  
E-Mail: [tuvcert@de.tuv.com](mailto:tuvcert@de.tuv.com)

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office: Phone: +49 800 888 2378  
Tillystr. 2 Fax: +49 800 888 3296  
90431 Nuremberg  
E-mail: [intercert@de.tuv.com](mailto:intercert@de.tuv.com)

#### 3.19.1 Audit de certification :

- L'audit de certification a lieu au siège et dans la salle de jeux. Idéalement, le siège devrait être audité avant l'arcade, car les résultats ont un impact sur la durée de l'audit dans l'arcade.
- Si le contractant n'est pas en mesure de vérifier et d'accepter la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour les non-conformités dans les 90 jours ouvrables suivant le dernier jour de l'audit de certification, la décision de certification est négative et le client doit recommencer un audit de certification initial.

#### 3.19.2 Audit de surveillance :

- Pour maintenir la validité du certificat, deux audits de surveillance sur site doivent être effectués chaque année.

#### 3.19.3 Audit de recertification

- Pour prolonger la certification de deux ans, le client doit effectuer un audit de recertification avant la date d'expiration.
- La procédure correspond à celle de l'audit de certification.
- Si la recertification est réussie, la durée du certificat est prolongée de deux ans. L'audit de recertification et la décision de certification positive doivent être achevés avant la date d'expiration.

#### 3.19.4 Audits ou audits mystères annoncés ou non à court terme

Dans les conditions suivantes, un contrôle extraordinaire, annoncé à court terme ou non, peut s'avérer nécessaire.

- Plaintes sérieuses et autres questions dont l'organisme de certification a connaissance et qui remettent en question l'efficacité du service certifié ou du processus du client et qui ne peuvent être résolues par écrit ou dans le cadre du prochain audit régulier (par exemple, violations présumées de la loi par le client ou son personnel d'encadrement).
- Changements chez le client qui affectent les capacités du service ou du processus de telle sorte que les exigences de la norme de certification ne sont plus respectées.
- à la suite d'une suspension de la certification du client.
- En raison des dispositions légales.

#### 3.19.5 Certification des entreprises à implantations multiples

- Les certifications multisites peuvent s'appliquer aux entreprises ayant plusieurs sites. Il s'agit également de plusieurs entreprises ou organisations individuelles, autonomes et indépendantes qui sont liées entre elles au sens d'un groupe d'entreprises. Une distinction est faite ici entre les fonctions centrales (p. ex. personnel, entretien, tâches entrepreneuriales, etc.) et les salles de jeux proprement dites (exploitation).
- Les fonctions centrales sont auditées séparément.
- Toutes les salles de jeux associées sont contrôlées conformément à la norme ; il n'est pas possible de procéder à des contrôles aléatoires.

#### 3.19.6 Droits de l'organisme de certification

L'organisme de certification a le droit de contacter l'autorité compétente au niveau de l'État pour clarifier les faits de l'affaire en ce qui concerne la légalité des avis d'autorisation.

#### 3.20 Clause de non responsabilité :

En cas de divergence d'interprétation ou d'appréciation, la version anglaise prévaut sur la version française

---

TÜV Rheinland Cert GmbH

Registered office:  
Am Grauen SteinFax  
51105 Cologne  
E-Mail: tuvcert@de.tuv.com

Phone: +49 221 806 0  
: +49 221 806 2765

LGA InterCert Zertifizierungsgesellschaft mbH

Registered office:  
Tillystr. 2  
90431 Nuremberg  
E-mail: intercert@de.tuv.com

Phone: +49 800 888 2378  
Fax: +49 800 888 3296